

*Projets présentés par le Conseil d'Etat**Date de dépôt: 7 octobre 1999**Messagerie*

	<i>Pages</i>
PL 8137	73
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 87 557 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6	
PL 8138	125
Projet de loi concernant la création de la Fondation pour la halle 6	
PL 8139	137
Projet de loi instituant une garantie de l'Etat de Genève pour un ou plusieurs prêts à hauteur de 57 000 000 F accordés par des tiers à la Fondation pour la halle 6	
PL 8140	139
Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à emprunter 20 000 000 F pour un prêt à la Fondation pour le tourisme	
PL 8141	142
Projet de loi autorisant l'octroi à la Fondation pour la halle 6 (à constituer), d'une part, d'une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent au-dessus du domaine public, pour la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, entre la halle 5 de Palexpo et la halle 7, située de l'autre côté de l'autoroute, et à EOS, d'autre part, d'une servitude sous le domaine public, pour le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension au travers d'une galerie en souterrain, sur la commune du Grand-Saconnex	

EXPOSÉ DES MOTIFS GÉNÉRAL

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

Avec la construction de Palexpo, Genève dispose depuis le début des années quatre-vingts d'un instrument moderne et performant susceptible d'accueillir les plus grandes expositions, foires, salons ou congrès d'importance mondiale. Ce Palais des expositions a de plus l'avantage d'être extrêmement bien situé par rapport aux voies de communication internationales et nationales (aéroport, gare et autoroute à proximité), ce qui a permis de développer des manifestations traditionnelles à Genève et d'en attirer de nouvelles.

Palexpo s'est construit en plusieurs étapes. A la construction initiale se sont ajoutées une première extension, réalisée entre 1985 et 1987 (halle 5), puis une deuxième extension réalisée entre 1993 et 1995 (halle 7), de l'autre côté de l'autoroute. Aujourd'hui, Palexpo se subdivise en 6 halles différentes représentant une surface totale brute d'expositions de quelque 93 000 m², permettant l'attribution de quelque 60 000 à 65 000 m² de stands sous un seul toit, ce qui en fait un des centres les plus compacts au monde. Grâce à ses extensions successives, Palexpo a pu répondre à la demande croissante de surfaces pour les manifestations et expositions dans de nombreux domaines.

Aujourd'hui, les deux principales expositions de Palexpo, vu leur succès et leur intérêt économique, ont besoin de surfaces supplémentaires. Lors du dernier Salon international de l'automobile, seuls 64 000 m² de surface de stands ont pu être attribués aux exposants qui en demandaient un total de 72 000 m². En ce qui concerne Telecom, la situation est encore plus critique. Pour l'édition de 1999, les exposants sollicitent un total de surface nette d'environ 80 000 m² alors que seuls 62 000 m² de stands peuvent leur être attribués à ce jour.

Le coût de construction des halles et des parkings (P12 et P26) et de la rénovation de la Villa Sarasin s'est élevé à 282 millions de francs (y compris les routes d'accès) dont l'Etat de Genève a financé 126 millions de francs par des dotations, prêts et travaux d'utilité publics (soit 45 %) selon annexe 1. Cet investissement est à mettre en comparaison avec les retombées fiscales mentionnées sous point 2.3 ci-après.

2. Impact économique des activités d'Orgexpo/Palexpo de 1995 à 1998 en faveur du canton de Genève

En 1991, une estimation des retombées économiques et des effets induits associés aux activités d'Orgexpo/Palexpo avait été réalisée par une société privée, en collaboration avec trois professeurs de l'Université de Genève. L'estimation a été basée sur des enquêtes effectuées auprès des exposants et prestataires de services.

Cette estimation a été mise à jour en 1998, en tenant compte des activités d'Orgexpo/Palexpo de 1995 à 1998.

Deux professeurs de la section HEC de l'Université de Genève ont, cette fois, travaillé directement avec la direction d'Orgexpo/Palexpo.

2.1 Méthodologie

Le principe de la méthode appliquée en 1991 est resté le même, basé sur l'estimation :

- des dépenses sur le canton de Genève des organisateurs, exposants, visiteurs, congressistes et représentants de la presse (effets directs)
- et de leurs effets indirects en termes d'activité économique induite.

L'étude a été divisée en quatre phases :

1. Modernisation de l'outil d'évaluation ou simulateur au moyen d'un système informatique performant.

2. Estimation des dépenses directes entraînées par les activités d'Orgexpo/Palexpo.
3. Estimation des niveaux d'activité induits dans les différentes branches économiques du canton, par le biais de la matrice des échanges intersectoriels (matrice input/output), en collaboration avec le Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève.
4. Evaluation de la valeur ajoutée créée dans le canton par les activités d'Orgexpo/Palexpo et des retombées fiscales. Cette évaluation n'avait pas été réalisée dans l'étude de 1991.

2.2 Dépenses directes et effets indirects

L'étude porte sur quatre ans d'activité, soit de 1995 à 1998. Une moyenne annuelle a été établie selon la fréquence des manifestations (p.ex. en divisant par 4 les résultats de Telecom).

Il en est ressorti les chiffres annuels moyens suivants :

- effets directs de l'ordre de 395 millions de francs
- effets indirects de l'ordre de 254 millions de francs

En termes de niveau d'activité économique, les effets totaux annuels moyens sont de l'ordre de 649 millions de francs.

Valeur ajoutée :

La valeur ajoutée est constituée par l'addition de la masse salariale et du produit brut d'exploitation induits par les activités d'Orgexpo/Palexpo. C'est en quelque sorte la richesse créée pour l'économie du canton de Genève.

La valeur ajoutée annuelle moyenne pour Genève créée par les activités d'Orgexpo/Palexpo est évaluée à 469 millions de francs.

dont 349 millions de francs d'effet direct
et 120 millions de francs d'effet induit.

2.3 Retombées fiscales

Les retombées fiscales pour le canton sont évaluées sur une base annuelle à 42 millions de francs

dont 32 millions de francs d'effet direct
et 10 millions de francs d'effet induit.

Telecom, à lui seul, génère une valeur ajoutée évaluée à 106 millions de francs par année et des retombées fiscales évaluées à 9,4 millions de francs.

On constate, par rapport à 1991, une augmentation sensible tant au niveau global qu'à celui de plusieurs manifestations déjà existantes.

Cette augmentation s'explique notamment par les motifs suivants :

- augmentation du nombre de manifestations et singulièrement de grands congrès ;
- augmentation de la surface disponible (halle 7) pour des expositions existantes, surtout pour Telecom, le Salon de l'automobile et le Salon des poids lourds 1996 ;
- prise en compte des périodes de montage et de démontage ;
- prise en compte, pour la Foire de Genève, des dépenses induites des visiteurs, telles qu'achats supplémentaires de produits auprès des commerçants genevois participant à la Foire ;
- réajustement de certains postes extrêmement sous-estimés dans le cadre de l'étude de 1991, surtout pour le Salon de l'auto.

2.4 Conclusion

- la comparaison du cumul des effets directs et indirects observés indique une forte augmentation (près de 60 %) de 1991 à 1998, avec 649 millions de francs par année ;

les deux éléments nouveaux étudiés dans l'étude de 1998 sont encore plus significatifs :

- la valeur ajoutée moyenne par année, correspondant à une véritable « création de richesse » pour un total de 469 millions de francs ;
- les retombées fiscales évaluées à 42 millions de francs (annexe 2).

3. L'UIT à Genève et l'exposition mondiale Telecom

Créée à Paris en 1865, l'Union internationale télégraphique fut rebaptisée Union internationale des télécommunications (UIT) en 1934 et est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1947.

Installée à Berne en 1868, l'UIT a transféré son siège de Berne à Genève en 1948. Elle est donc la première organisation internationale que la Suisse a accueillie sur son territoire.

La mission de l'UIT, au sein de laquelle coopèrent étroitement le secteur public et le secteur privé, comporte trois volets :

Le domaine technique

en favorisant le développement, l'exploitation et l'utilisation des moyens de télécommunication.

Le domaine du développement

en assistant techniquement les pays en développement pour leur permettre d'accéder aux nouvelles technologies.

Le domaine de politique générale

en intégrant les questions de télécommunication dans le cadre de l'économie et de la mondialisation des informations.

L'UIT couvre trois secteurs :

- les radiocommunications, en attribuant le spectre des ondes radioélectriques, y compris celles qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires ;
- les recommandations techniques, d'exploitation et de tarification ;
- le développement des télécommunications par le biais de la planification, l'organisation et la coordination des activités de coopération et d'assistances techniques.

Ces secteurs d'activités sont cruciaux pour la Suisse, ne serait-ce qu'en raison du développement spectaculaire de la téléphonie mobile et des nouveaux modes de télécommunication (multimédia, Internet). Ces secteurs d'activités correspondent à un axe de développement prioritaire pour notre pays, compte tenu des fortes valeurs ajoutées et des nombreux emplois qu'ils génèrent.

188 Etats et 600 opérateurs publics et privés, organismes scientifiques ou industriels, radiodiffuseurs, organisations régionales et internationales de télécommunication, de normalisation, de financement ou de développement sont membres de l'UIT.

La Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'UIT et se réunit tous les quatre ans. Elle adopte le plan stratégique et les principes fondamentaux permettant d'atteindre les objectifs de l'organisation. Le Conseil, composé de 46 membres agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires et se réunit chaque année pour examiner les questions de politique générale des télécommunications et veiller à ce que les orientations politiques et la stratégie de l'UIT soient parfaitement adaptées à l'évolution constante de ce domaine. Il coordonne les activités de l'UIT, approuve le

budget et les comptes et supervise la gestion et l'administration globale de l'UIT.

3.1 Expositions et Forum Telecom et Telecom Interactif

Tous les quatre ans, l'UIT organise depuis 1971 à Genève, une exposition mondiale Telecom accompagnée d'un Forum technique et scientifique qui revêt une importance fondamentale pour les membres participant à cette conférence.

En 1997, la première édition de Telecom Interactif a été organisée à Genève et en 1999, elle sera intégrée à Telecom. Telecom Interactif s'occupe des aspects techniques liés aux convergences des mondes informatiques audiovisuels.

Le secrétariat de Telecom et Telecom Interactif se trouve à Genève.

L'importance de ces manifestations et les enjeux qu'elles recèlent en ont fait, au fil des éditions successives, un événement phare qui draine de nombreuses multinationales, un nombre de participants toujours croissant et, en ce qui concerne Telecom, de très nombreux visiteurs (quelque 130 000 lors de l'édition 1995).

Les éditions 1995 et 1999 de Telecom ont suscité les convoitises d'autres pays. L'UIT a toutefois décidé d'organiser l'édition 1999 à Genève, ainsi que selon toute vraisemblance l'édition de 2003, mais cette dernière est liée à la condition de pouvoir bénéficier d'une meilleure infrastructure d'accueil tant pour son Forum que pour l'exposition qui y est rattachée. Les structures existantes ne permettent plus de faire face aux exigences de l'UIT qui, elle-même, doit répondre aux besoins de ses membres. La halle 6 est ainsi la condition sine qua non, de l'organisation des prochaines éditions de Telecom.

L'édition 2007 de Telecom pourra également rester à Genève, si les conditions offertes pour 2003 sont jugées satisfaisantes par l'UIT. Les négociations sont en cours pour ce qui concerne l'attribution de Telecom 2007.

En ce qui concerne Telecom Interactif, l'UIT n'a pas encore arrêté sa stratégie après 1999, mais il est envisagé que les éditions 2001, 2005 et 2009 de Telecom Interactif se tiennent également à Genève.

Ces conférences et expositions attirent des participants des cinq continents, ce qui revêt une importance stratégique indéniable pour la Suisse et Genève, ainsi que pour nos industries et sociétés financières.

3.2 Infrastructures

En 1995, l'exposition Telecom avec le forum technique et scientifique ont occupé toutes les infrastructures genevoises existantes et plus spécifiquement les surfaces disponibles de Palexpo (halles couvertes et installations extérieures provisoires), ainsi que les salles de conférence disponibles à Palexpo. Ces salles de conférence peuvent accueillir simultanément quelque 3000 conférenciers, répartis dans 8 salles distinctes, dont la plus grande a une capacité de 1500 places.

Pour l'édition 1999, quelque 3500 délégués participeront à un titre ou à un autre au Forum technique et scientifique.

L'exposition Telecom 1999 a besoin de quelque 80 000 m² de surface nette et seuls 62 000 m² pourront lui être attribuée dans le complexe existant de Palexpo. Des solutions provisoires seront aménagées par Orgexpo pour répondre aux demandes les plus pressantes.

Le 22 juin 1998, l'UIT a confirmé provisoirement l'attribution en 2003 de l'exposition et du Forum technique et scientifique de l'UIT à Genève. Cette décision a été assortie d'une condition, à savoir que Genève mette à disposition une surface d'exposition supplémentaire couverte de quelque 21 000 m² et jouxtant les infrastructures actuelles de Palexpo. Cette nouvelle aire d'exposition doit bien entendu disposer des équipements susceptibles d'accueillir cette manifestation pilote en matière de nouvelles technologies de télécommunication.

Lors du choix de Genève pour Telecom 2003, l'UIT a précisé qu'elle était favorablement disposée à choisir notre ville en 2007, pour autant que les

structures de conférences soient très nettement améliorées, avec la création d'un véritable centre de congrès.

3.3 Autres demandes de conférences internationales

Du 28 juin au 3 juillet 1998, s'est tenue à Genève la 12^e Conférence mondiale sur le SIDA. Quelque 12 000 participants, venus du monde entier, se sont rencontrés à Genève sur le site de Palexpo, qui, en plus de ses salles de conférences, a pu convertir des surfaces d'expositions en lieux d'accueil pour tous les conférenciers. Ces installations provisoires sont coûteuses et peu adaptées aux exigences internationales relatives à la tenue de telles conférences (traductions simultanées, confort auditif et visuel des participants pour ne citer que ces points). En résumé, il manquait un auditorium permettant l'accueil de 2500 participants, ainsi que de plus petites salles pour les séminaires et conférences annexes.

Cette conférence sur le SIDA a réuni également un chef d'Etat, 10 ministres et de nombreuses hautes autorités politiques et administratives, puisque 136 pays étaient représentés à Genève, sous l'égide des institutions onusiennes spécialisées dans le domaine du SIDA.

De nombreux sponsors tant privés que publics ont assuré le succès de cette manifestation. Pour la Confédération, le Département fédéral de l'intérieur ainsi que celui des affaires étrangères y ont participé et apporté leur soutien.

Le Fonds monétaire international désire depuis 1992 organiser ses assemblées générales annuelles à Genève. Toutefois, les infrastructures de conférences sont insuffisantes et les construire à titre provisoire dans Palexpo serait trop onéreux. Aujourd'hui, seule la salle des assemblées de l'ONU à Genève pourrait accueillir 2500 délégués au maximum. Cette salle est toutefois inadaptée, car une telle capacité ne peut être atteinte qu'en utilisant la galerie du public, ce qui n'est pas satisfaisant pour la communication entre participants.

Par ailleurs, le Sommet social qui se tient à Genève du 26 au 30 juin 2000 – baptisé Geneva 2000 – va rassembler plusieurs milliers de chefs d'Etat, de chefs de Gouvernement, de ministres, de personnalités et de représentants de la société civile. La tenue de nombreux « spécial événements » et « social événements » en dehors des enceintes officielles du Palais des Nations, vu le rôle croissant joué par les ONG, justifie le renforcement des infrastructures d'accueil et des salles à Genève, dans le périmètre de l'ONU et de l'aéroport.

Ces trois exemples illustrent deux types de congrès qui, sur le plan international, pourraient développer les synergies disponibles à Genève :

- les organisations internationales traitant des questions du SIDA profitent des installations et structures d'accueil à Genève pour un congrès mondial important dont les retombées économiques pour toute la Suisse sont indéniables ;
- une organisation internationale importante, comme le FMI, qui n'a pas son siège à Genève, aimerait profiter des synergies internationales, mais les structures d'accueil sont insuffisantes.

4. Les Telecoms, secteur économique en pleine expansion

L'exposition Telecom revêt une importance stratégique et capitale pour l'économie suisse et genevoise. Il s'agit là, en effet, d'un secteur économique en pleine croissance, due notamment à la libéralisation des marchés, à l'explosion de la téléphonie mobile, ainsi qu'à une véritable révolution dans les modes de télécommunication (multimédia, Internet). Ce secteur d'activités correspond à un axe de développement prioritaire de notre canton, lequel a pu attirer ou contribuer au développement de nombreuses entreprises importantes dans ce domaine, et par là même accroître de manière sensible le nombre d'emplois à forte valeur ajoutée. L'un des arguments majeurs dans le choix de ces entreprises de s'installer à Genève est la présence dans notre canton de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et surtout de l'exposition Telecom.

5. Autres manifestations d'envergure

Telecom, l'exposition quadriennale de l'industrie des télécommunications est l'un des top-thèmes des salons spécialisés d'importance mondiale, à l'instar de l'ITMA, l'exposition des machines textiles, ou de l'EMO, l'exposition des machines-outils. Ces salons occupent des surfaces nettes de 100 000 à 200 000 m² et se tiennent dans des villes dont l'infrastructure permet d'offrir entre 200 000 et 400 000 m² bruts de surface. A Genève, se tient également, chaque année, le Salon international de l'automobile, manifestation qui réclame de la place supplémentaire depuis plusieurs éditions.

En ce qui concerne l'année 1998, en plus de la quinzaine d'expositions majeures, l'organisation de sept grands congrès avec expositions s'est tenue à Palexpo. Cela représente plus de 30 000 congressistes du monde entier qui se sont déplacés à Genève, et plus particulièrement pendant la période de fin mai à fin septembre, soit une période traditionnellement calme pour le tourisme d'affaires (annexes 3 et 4).

6. Crédit d'étude pour l'extension de Palexpo

Le 25 novembre 1998, le Grand Conseil genevois a voté un crédit d'étude de 7,557 millions de francs pour la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, la construction de la nouvelle halle 6, ainsi que pour l'étude partielle d'un centre de congrès.

7. Nouvelles surfaces pour Palexpo

Le projet de la construction de la halle 6 par-dessus l'autoroute ne consomme pas de sol et permet de réorganiser les accès inférieurs et d'améliorer la desserte pour les transports publics. Cette nouvelle halle permettra d'assurer la continuité de la halle 5 et de relier la halle 7, qui se situe de l'autre côté de l'autoroute. Palexpo disposera ainsi d'environ 21 500 m² de surface brute d'exposition supplémentaire. Sa capacité totale sera portée à 115 000 m² **réunis sous un seul et même toit**. Une telle construction, contrairement à d'autres extensions envisageables, aura pour double effet positif de maintenir à Palexpo son aspect compact qui est l'un de ses atouts majeurs et de revaloriser de manière considérable la halle 7, actuellement sous-exploitée en raison de la situation excentrique par rapport aux halles 1 à 5. Genève se placerait ainsi dans les 20 premières places de foires mondiales.

En sus de cette nouvelle surface d'exposition, il est également prévu de réaliser dès Telecom 2007 et pour toutes les autres manifestations d'envergures, un centre de congrès d'environ 5300 places, dont une salle plénière (auditorium) d'une capacité de 2500 places, afin de pouvoir répondre à la demande grandissante de congrès d'importance mondiale se tenant à Genève.

La halle 6, puis le Centre de congrès devraient venir compléter les infrastructures existantes de Palexpo et concentrer en un seul lieu cette rencontre internationale accueillant non seulement les conférenciers, les exposants et les visiteurs s'y rattachant, mais également la presse internationale qui couvre d'une façon très soutenue cet événement unique en matière de télécommunication.

Ainsi, la situation critique en ce qui concerne les surfaces insuffisantes d'exposition pour Telecom 1999 ne se répétera pas en 2003.

8. Une concurrence acharnée

Sur un plan plus général, la nécessité de prévoir à temps les extensions futures est cruciale pour le maintien et l'évolution de Genève en tant qu'importante ville de foire et de congrès. Le risque que Palexpo soit devancé par la concurrence et perde ainsi sa clientèle est bien réel, et la récente démolition / reconstruction d'un bâtiment d'exposition à Bâle, ainsi que le nouveau centre d'exposition à Zurich qui vient d'être inauguré en constituent les premiers signes.

Il convient également de mentionner la concurrence internationale provenant d'autres pays d'Europe (Allemagne, France, Hollande) qui se sont dotés de centres de congrès et d'exposition performants. On citera à ce propos, Munich qui a réalisé récemment un centre d'exposition de 200 000 m² de surfaces d'exposition jumelé à un centre de congrès d'une capacité totale de 6500 places.

On peut également rappeler les récentes réalisations du Grand Palais à Lille ou celles de Tours et de Paris qui ont également réalisé de telles infrastructures.

De nombreuses villes suisses et européennes ont engagé d'importants investissements pour la réalisation de nouvelles halles et l'extension ou la rénovation de bâtiments (annexe 5).

C'est les raisons pour lesquelles il y a lieu de construire la halle 6, afin de conserver les manifestations actuelles, créatrices d'emplois et dont plusieurs appartiennent à la tradition genevoise, et pour continuer le développement de Palexpo, équipement de première importance pour la fonction de pôle régional et international de Genève.

9. Les perspectives d'avenir

L'extension envisagée aura également pour avantage de doter Palexpo d'une capacité lui permettant de prospecter des manifestations mondiales de plus grande envergure. Outre le Salon international de l'automobile et Telecom, certains salons enregistrent une évolution régulière d'une édition à l'autre atteignant aujourd'hui les limites de la capacité mise à leur disposition. Ces salons sont notamment Index (non-tissés), le Salon international de la haute horlogerie (SIHH), Salon du tourisme professionnel (EIBTM) et le Salon international du livre et de la presse, avec ses expositions satellites. La surface actuelle de Palexpo est trop limitée, voire insuffisante par rapport au développement futur de ces grands salons internationaux. De plus, certains de ces salons se déroulent simultanément (Salon international du livre et de la presse – SIHH), ce qui diminue encore d'autant les possibilités d'extension pour chacun d'entre eux. Des surfaces supplémentaires permettront donc d'accueillir ensemble plusieurs manifestations et de favoriser l'expansion de manifestations simultanées. Avec cette nouvelle surface disponible, Orgexpo prévoit de trouver au minimum sept nouveaux salons, dont quatre ayant un besoin brut de surface de 50 000 m² et trois de 10 000 à 20 000 m², tout en maintenant le calendrier existant.

En ce qui concerne le Salon international de l'automobile, une extension des surfaces disponibles permettra de donner satisfaction aux exposants actuels et de joindre à nouveau le secteur des deux roues, cas échéant, comme ce fut le cas par le passé.

Cette réalisation aura également l'avantage de permettre la modernisation des installations de Palexpo, et notamment de son équipement en fibres optiques, nécessaire désormais à toute exposition de type high-tech. Enfin, à l'instar de ce qu'a connu Genève en 1998, le marché des congrès / expositions est en plein développement, à l'exemple de nombreux congrès médicaux qui se tiennent dans notre ville. Dans ce contexte, une salle de congrès d'une

capacité d'environ 2500 places, comportant centre d'accueil, restaurant et parking, est intégrée au projet de construction de la halle 6. La réalisation de cette salle de congrès est prévue pour 2007. La création d'un tel auditorium permettra également de répondre aux besoins des organisateurs qui, aujourd'hui, sont contraints de construire des salles provisoires dans les halles, ce qui **est extrêmement onéreux** et n'est rentable ni pour les organisateurs, ni pour Palexpo.

10. Relations Palexpo - Orgexpo

En sa qualité de propriétaire des bâtiments du complexe de Palexpo, la Fondation du Palais des expositions a confié, par convention, la gestion et l'exploitation de Palexpo à la Fondation Orgexpo (Fondation pour la promotion et l'organisation d'expositions et de congrès).

De son côté, la Fondation Orgexpo est tenue de dégager des bénéfices permettant de couvrir les charges financières de la Fondation du Palais des expositions. Ainsi, le total des montants versés par Orgexpo à la Fondation du Palais des expositions s'est élevé, pour l'année 1997 à 9,4 millions de francs et pour l'année 1998 à 9,57 millions de francs.

Basée sur une surface brute occupée de 699 620 m² la surface disponible dans les halles de 82 200 m² à Palexpo a été louée 8,51 fois au cours de l'année 1998. La surface disponible totale de 30 003 000 m²/jours de Palexpo (82 200 m² x 365 jours) a été utilisée à 46,65 % (69,43 % si l'on ne compte que les jours exploitables), puisque 13 994 800 m² ont été occupés successivement au cours de l'année 1998. Il s'agit du deuxième meilleur taux d'occupation depuis la création de Palexpo et cela, il faut le relever, lors d'une année sans Telecom ! (annexe 6).

L'activité d'Orgexpo est en croissance constante depuis 1981, ainsi que l'indiquent les montants relatifs au chiffre d'affaires et à la masse salariale. A titre d'exemple, on mentionnera qu'en 1981, dernière année d'activité à l'ancien Palais des expositions, le chiffre d'affaires se montait à 6 160 000 F pour 55 employés (112 000 F de chiffre d'affaires par employé). En 1998, le chiffre d'affaires de Palexpo est de 67 650 000 F pour 136 employés fixes (497 000 F de chiffre d'affaires par employé).

L'agrandissement prévu de Palexpo s'inscrit donc dans cette tendance au développement maîtrisé d'un équipement générateur d'activités économiques et de retombées profitables.

De par son activité, et selon la Convention qui la lie à la Fondation du Palais des expositions, Orgexpo a effectué, entre 1982 et 1998, des versements pour plus de 128 millions de francs destinés aux intérêts et amortissements (100,8 millions de francs) des divers prêts contractés, aux frais d'entretien et d'amélioration (14,7 millions de francs), aux provisions pour renouvellement des installations techniques (7,2 millions de francs) et à divers aménagements (5,3 millions de francs). De plus, des investissements supplémentaires de quelque 14,6 millions de francs seront assumés par Orgexpo uniquement en 1998 et 1999 afin d'apporter à l'ensemble des bâtiments les améliorations nécessaires à la bonne organisation des expositions et notamment de Telecom 1999 (annexe 7).

Quant aux potentialités offertes à Palexpo pour une surface d'exposition supplémentaire (halle 6), elles sont exposées dans le plan stratégique de Palexpo 2010 (annexe 8), et permettront notamment de faire entrer Genève parmi les 20 plus grands parcs d'expositions du monde.

- Annexes :
1. Construction financement au 31 décembre 1998
 2. Effets directs par secteur
 3. Manifestations principales en 1997
 4. Manifestations principales en 1998
 5. Investissements des différentes places de foires
 6. Taux d'occupation des halles de Palexpo
 7. Compte d'exploitation Orgexpo 1982–1998
 8. Plan stratégique
 9. Versements effectués par Orgexpo à la Fondation du Palais 1982–1998 et intérêts hypothécaires halles 1 à 5

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 87 557 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Titre I Crédit d'investissement

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 87 557 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6.

Art. 2 Inscription au patrimoine administratif

Ce capital de dotation est inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif sous « Capital de dotation – Fondation pour la halle 6 ».

Art. 3 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en cinq tranches annuelles au budget d'investissement 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004 sous la rubrique 54.02.00.523.10.

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Titre II Transfert et vente du résultat des études relatives à la construction de la halle 6

Art. 6 Vente du résultat des études à la Fondation pour la halle 6

L'Etat de Genève cède à la Fondation pour la halle 6 le résultat des études relatives au projet de loi N° 7878 du 1^{er} juillet 1998 ouvrant un crédit d'étude de 7 557 000 F en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex, pour un montant de 7 557 000 F.

Art. 7 Transfert du résultat des études du patrimoine administratif au patrimoine financier

¹ Le montant mentionné à l'article 6 inscrit au patrimoine administratif est transféré au patrimoine financier du bilan de l'Etat.

² Une recette d'investissement correspondante est inscrite sous la rubrique 79.90.00 609.51.

Art. 8 Bouclement du crédit d'étude

Les éventuelles dépenses complémentaires relatives à la loi N° 7878 du 1^{er} juillet 1998 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex, lors de son bouclement, feront également l'objet d'une cession.

Titre III Disposition finale

Art. 9 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme :
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

L'exposé des motifs général développe de façon circonstanciée la justification de la réalisation d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex.

Le présent projet de loi, fourni les explications concernant la réalisation de la halle 6 et de son financement.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Fondation pour la halle 6.

2. Capital de dotation

Le présent projet de loi ouvre un crédit d'investissement de 87 557 000 F destiné à la constitution du capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la fondation pour la halle 6. Il permettra à cette dernière de financer les travaux de construction de la nouvelle halle ainsi que le rachat des études qui ont déjà été réalisées et financées par l'Etat de Genève.

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- mise de fonds pour la construction de la halle	80 000 000 F
- rachat des études déjà effectuées	7 557 000 F
Total	87 557 000 F

Les études dont il est fait mention sont celles relatives au projet de loi n°7878 du 1^{er} juillet 1998 ouvrant un crédit d'étude de 7 557 000 F en vue de la construction d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex. Comme stipulé à l'article 7, et dans le respect du modèle comptable harmonisé des collectivités publiques, celles-ci étant activées au patrimoine administratif du bilan de l'Etat, il s'agit de les transférer au patrimoine financier afin de pouvoir les céder. D'éventuelles études dépassant le montant de 7 557 000 F seront payées par la Fondation pour la halle 6 (sans augmentation du capital de dotation).

3. Choix du site

L'éventualité d'une implantation de la halle 6 sur les terrains dits de la Susette, propriété privée, a été envisagée, mais n'a pu être retenue pour les raisons suivantes :

- Le plan directeur N° 27 953 adopté par le Conseil d'Etat le 21 février 1990, ne prévoit d'affecter les secteurs encore constructibles qu'à des activités industrielles légères, notamment celles faisant appel à des technologies nouvelles et s'intégrant dans des bâtiments compatibles avec le site bâti. Manifestement, une halle d'exposition ne correspond pas à l'affectation prévue dans le plan directeur et une telle éventualité impliquerait de le modifier. Or, le délai nécessaire à une procédure de ce type est incompatible avec les délais prévus pour Telecom 2003.
- Le Conseil administratif du Grand-Saconnex est fermement opposé à la réalisation de l'extension de Palexpo sur les terrains de la Susette. Cela signifierait que la mise à l'enquête publique d'un nouveau plan directeur sur cette base se heurterait immédiatement à une opposition de la commune, qui souhaite réserver ces terrains à des industries de pointe en rapport avec les objectifs de la zone.
- Le plan directeur prévoit un système de dessertes qui devrait également être modifié, dans la mesure où il est impératif que la halle 6 conserve un lien avec les halles 1 à 5 existantes.
- Le plan directeur limite les hauteurs des bâtiments à 16 m sur la partie basse du terrain côté autoroute et à 12 m sur la partie haute. Cela signifie que pour réaliser la halle 6 sur ces terrains en fonction de cette prescription, tout en conservant le vide utile intérieur de 18 m nécessaire aux exposants de Telecom notamment, la halle devrait être partiellement enterrée.
- La Fondation du Palais des Expositions est opposée à une extension sur les terrains de la Susette qui ne serait commercialement pas rentable. Les organisateurs et exposants potentiels refuseraient de louer des surfaces éloignées du centre névralgique de l'infrastructure. Ce problème existe déjà actuellement avec la halle 7.
- La construction de l'extension de Palexpo sur ces terrains privés impliquerait une acquisition de la part de l'Etat de plusieurs millions de francs, pour autant que les propriétaires actuels soient disposés à les céder.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas retenu l'implantation de la halle 6 sur ces terrains.

4. Implantation

Pour supporter la nouvelle halle, une plate-forme par-dessus l'autoroute sera réalisée. Celle-ci reposera sur des séries de piliers disposés entre les voies de circulations existantes. Son emprise sera délimitée par la façade nord-ouest de la halle 5, la passerelle haubanée et la route douanière de l'aéroport.

La halle 6 sera implantée sur la plate-forme, en prolongement de la halle 5 existante.

En ce qui concerne l'impact du complexe dans l'environnement, la masse bâtie de la halle 6 contribuera à étendre visuellement celle des halles actuelles, en prolongeant au-delà de l'autoroute la ligne horizontale prenant naissance au pied de la colline du Grand-Saconnex.

La halle 6 sera séparée de la halle 5 par une césure de 38 m. Cette coupure permettra de traiter les façades de la nouvelle halle et du futur centre de congrès de façon contemporaine, sans créer de coupure avec l'ouvrage existant, mais en signalant avec force la présence du grand hall d'une hauteur de 18 m, nouveau coeur du palais des expositions agrandi.

5. Modification des limites de zone

Le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone 3 affectée à de l'équipement public) a été adopté par le Grand Conseil le 30 avril 1999.

Le projet d'extension envisagé est donc en conformité avec cette nouvelle zone.

6. Aménagements routiers, dessertes, accès

6.1 Préambule

La plate-forme qui supportera la nouvelle halle 6 ainsi que le centre de congrès enjambe plusieurs chaussées importantes en exploitation. On citera notamment :

- l'autoroute N1 de contournement de Genève ;
- la route de la Vorge qui longe Palexpo en direction de la route de Ferney ;
- la route des Batailleux joue le rôle de sortie « Aéroport » de l'autoroute N1 en venant de Lausanne ;

- la Voie-des-Traz qui dessert la halle de fret, les parking P26 et P31 à P33 situés sous et à proximité de la halle 7.

Les schémas de circulation futurs sous la plate-forme sont maintenus tels qu'actuellement, sans changement quant aux principes de transit et de desserte des infrastructures voisines existantes, comme le quartier de la Susette, l'hôtel Holiday Inn, la halle de fret et les parkings côté Aéroport.

6.2 Modifications des voiries existantes

La route de la Vorge est légèrement déplacée en direction de l'autoroute et son profil en long creusé, afin de garantir le gabarit d'entrée des véhicules dans le parking P12, permettant la création d'un nouveau quai pour les bus navettes pour les transports publics.

La route des Batailleux subit une légère modification de son profil en long au droit de l'entrée sous la plate-forme côté Lausanne. Une nouvelle voie de présélection est créée pour améliorer l'accès à la bretelle de la Voie-des-Traz.

La Voie-des-Traz est décalée d'une dizaine de mètres par rapport au viaduc de la route douanière pour permettre la réalisation des tours de support de toiture et des locaux techniques de la halle 6 côté Aéroport.

L'autoroute est transformée en tranchée couverte sur environ 250 m par la construction de la plate-forme, du mur central et des deux murs latéraux. Les équipements de sécurité sont adaptés conformément aux normes fédérales en la matière. Aux deux extrémités, les portails sont munis de protections phoniques.

6.3 Desserte de Palexpo

a) Dessertes existantes maintenues

Les dessertes actuelles de Palexpo, tous modes de transports confondus, sont maintenues telles qu'elles existent actuellement. Il s'agit notamment de :

Desserte piétonne :

Les cheminements piétonniers tant depuis le Grand-Saconnex que depuis la gare de Cointrin permettent de desservir les halles de 1 à 5 de Palexpo, ainsi que la halle 7 et l'Arena. Ces deux pôles sont reliés entre eux par les passerelles extérieures de Palexpo au-dessus de l'autoroute.

Desserte transports collectifs :

- la ligne 5 TPG venant par la rue Jo-Siffert depuis le centre du Grand-Saconnex atteint son terminus devant les halles 1 et 2 ;
- la ligne 18 TPG dessert l'Arena, la halle 7 et la halle de fret ; elle transite derrière la halle 7, puis par la Voie-des-Traz et la route des Batailleux ;
- lors de manifestations importantes, les bus navettes en provenance des parkings extérieurs desservent le pourtour de la halle 7 ainsi que les halles 1 et 2 par la route de la Vorge ;
- les taxis accèdent par la route de la Vorge devant les halles 1 et 2.

Desserte approvisionnement de Palexpo :

L'accès à la porte 31 pour l'approvisionnement des restaurants de Palexpo se fait depuis la route de la Vorge, par la route située devant l'Holiday Inn.

Desserte parking P12 :

L'accès au parking P12 sous la halle 5 par la route de la Vorge reste inchangé.

Desserte poids lourds pour montage et démontage des expositions :

Les poids lourds accèdent aux halles 4 et 5 côté Genève par la route d'accès au bâtiment administratif. Côté Lausanne, ils accèdent aux quatre halles par la route passant devant l'Holiday Inn.

b) Nouvelles infrastructures de desserte

Le projet prévoit plusieurs nouvelles infrastructures de desserte de Palexpo, complémentaires aux dessertes existantes énumérées ci-dessus. Ces aménagements serviront notamment lors de manifestations dans la halle 6 et dans le centre de congrès, mais ils donneront également plus de souplesse pour l'exploitation de l'ensemble du complexe. Il s'agit de :

Desserte transports collectifs :

Un quai de déchargement bus navettes est créé le long de l'actuel parking P12 sous la halle 5, à l'altitude du niveau intermédiaire B. Ce quai dessert un hall billetterie pris sur une partie du parking existant. Il permet aux visiteurs ainsi déposés de rallier l'esplanade extérieure de la halle 6 par des escaliers et un ascenseur handicapés et de pénétrer ainsi dans le nouveau hall d'accueil des halles 5 et 6.

Desserte cars :

Deux zones destinées à la dépose ou dépose/reprise des cars sont créées de part et d'autre de la Voie-des-Traz. Les liaisons piétonnes avec la halle 6 et le centre de congrès sont les mêmes que celles créées depuis la future station de taxis.

Desserte poids lourds pour montage et démontage des expositions :

Une rampe d'accès directe à la plate-forme côté Lausanne est prévue depuis la Voie-des-Traz. Elle est plus particulièrement destinée à relier le parking P49 et la plate-forme. Ce parking est en effet celui prévu comme zone d'attente pour les poids lourds pendant les phases de montage et démontage des grandes expositions. Depuis la plate-forme, un poids lourd pourra également rallier l'arrière des halles 1 à 5 côté Grand-Saconnex.

6.4 Raccordement de canalisations

Eaux claires

Les eaux claires de toiture seront raccordées au collecteur qui longe l'autoroute en direction du Nant d'Avanchet. Les colonnes d'eau descendront dans les deux tours côté Grand-Saconnex et transiteront, afin de limiter le débit de restitution, au travers de bassins de rétention placés sous les locaux techniques.

Eaux usées

L'ensemble des eaux usées du nouveau complexe sera ramené dans une fosse vers la tour côté halle 5 – Genève. Depuis là, elles seront pompées en direction de canalisations à écoulement gravitaire situées au bas du chemin des Préjins.

6.5 Déplacement de services publics

Les modifications de chaussées envisagées nécessitent le déplacement de certains services situés dans le sous-sol. Il s'agit essentiellement d'une conduite de chauffage à distance vers la route de la Vorge, d'une conduite d'eau vers la halle 7, de câbles de signalisation dans les bermes de l'autoroute ainsi que le long de la route de la Vorge.

7. Etude d'impact

Le rapport d'enquête préliminaire sur l'environnement établit que le projet de la halle 6 ne modifie pas fondamentalement la situation actuelle dans le secteur et, d'une manière générale, est une opportunité pour améliorer la situation multimodale.

L'enquête préliminaire d'impact sur l'environnement fait apparaître que du fait de son contexte d'insertion peu sensible, favorable à l'implantation de ce type d'infrastructure, et des options constructives judicieuses proposées, le projet de halle 6 ne générera aucun impact négatif significatif sur l'environnement.

En ce qui concerne le trafic, le projet de la halle 6, n'aura pas d'impacts défavorables en terme de charges sur un jour moyen annuel, car les charges induites par le surplus de visiteurs attendu, réparties sur l'année et affectées sur les différentes voiries, sont faibles.

Pour les jours exceptionnels comme le Salon de l'auto ou Telecom, le trafic augmentera d'environ 2000 mouvements véhicules par jour. Les observations effectuées ont montré que, lors de manifestations (avec ou sans halle 6), la situation d'encombrement du réseau nécessite des mesures d'amélioration de la desserte de la zone aéroportuaire (mesures conjointes d'aménagement et de gestion des flux).

Concernant le stationnement, le solde global de places sur le secteur à l'achèvement de la 2^e étape (état 2007) représente environ 70 places supplémentaires avec un gain de 218 places dans le secteur de la Voie-des-Traz et une perte de 150 places côté route de la Vorge.

Les besoins en stationnement des visiteurs ne pourront être satisfaits lors de grandes manifestations. La desserte par les transports publics devra être renforcée, afin d'augmenter encore la part modale des transports autres qu'individuels (environ 50% des visiteurs). A cet effet, la réalisation d'un quai pour les bus navette permettra de favoriser l'accès aux grandes manifestations par les transports publics.

La période du chantier entraînera une perte de places de stationnement sur le site. Il s'agira d'être attentif à cette situation provisoire pendant les manifestations. Cependant, le chantier n'affecte pas les capacités des routes. La mise en place des jonctions autoroutières provisoires sur la route de Ferney permettra d'alléger les contre-routes Batailleux et Vorge et d'améliorer l'accessibilité à l'aéroport.

En ce qui concerne les différents domaines de l'environnement potentiellement concernés, il ressort que le projet n'aura aucun impact négatif significatif sur la pollution de l'air et le bruit. Pour la qualité de l'air, le raccordement de la halle projetée à la centrale de chauffage à distance du Lignon est à considérer positivement.

La conformité du projet aux dispositions en vigueur en matière d'aménagement du territoire a été établie et l'insertion dans le site est garantie par les options architecturales judicieuses proposées par les concepteurs.

Par rapport à la protection des eaux, le projet n'induirait aucun impact négatif sur les eaux souterraines et de surface. Sur le plan hydrologique, le projet aura un effet positif dans la mesure où le concept de gestion des eaux de surface proposé permettra de diminuer les débits de pointe s'écoulant aujourd'hui vers le Vengeron.

L'impact sur les milieux naturels lié à l'abattage d'arbres isolés et au défrichement des aforêtations des talus autoroutiers fera l'objet de mesures de compensation adéquates.

8. Etapes de réalisation

L'extension du complexe de Palexpo se réalisera en deux étapes.

La première étape, qui devra être achevée pour le Salon de l'automobile 2003, comprendra :

- La création d'une plate-forme d'environ 40 500 m² au-dessus de l'autoroute, pouvant accueillir en première étape la nouvelle halle 6. Le plancher de cette plate-forme sera situé au même niveau que celui des halles 4 et 5, assurant ainsi la continuité des expositions de la halle 1 côté Grand-Saconnex à la halle 7.
- La halle 6, d'une surface nette de 21 000 m², avec une hauteur libre de 18 mètres.
- La réorganisation et l'amélioration des accès existants aux différentes halles d'exposition permettront, en deuxième étape, la création d'un hall

d'accueil et d'un centre de congrès ainsi que d'un parking d'environ 400 places.

- L'amélioration des accès routiers ainsi que la dépose et reprise des transports publics TPG, cars et taxis, par la création d'un quai d'accès côté route de la Vorge donnant sur un hall d'accueil au niveau B du parking P12 ainsi qu'une station de taxis et un quai de dépose pour les bus côté Voies-des-Traz.
- La mise en souterrain de la ligne à haute tension sur une distance d'environ 400 m.
- Des mesures conservatoires pour le passage du futur Transport collectif à haute performance (TCHP) côté route de la Vorge ainsi que pour la future liaison CFF Cointrin/Bellevue.

La deuxième étape, qui devra être opérationnelle pour Telecom 2007 comprendra :

- Un hall d'accueil centralisé.
- Un restaurant d'une capacité d'environ 300 places.
- Des surfaces administratives pour les exploitants.
- Un centre de congrès d'environ 5300 places dont une salle de 2500 places
- Un parking d'environ 400 places.

9. Programme et surface des locaux de la 1ère étape

La surface nette de plancher des locaux est la suivante, non compris la partie technique à l'intérieur de la plate-forme :

	m ²
- halle d'exposition	21 000
- locaux techniques chauffage, ventilation, climatisation	527
- locaux techniques électricité courant fort et faible et groupe de secours	1 126
- locaux techniques sanitaires (comptage, sprinkler, air comprimé)	319
- groupes sanitaires	660
- dépôts	381
- machinerie installations de transports	80
- circulation, couloirs, escaliers, passerelles, structure toiture	<u>3 880</u>

total surface nette de plancher

27 973

A titre indicatif, la surface brute de plancher est de 30 083 m².

10. Plate-forme par-dessus l'autoroute

La plate-forme est constituée d'un réseau de poutres mixtes préfabriquées posées à l'avancement. Sa structure « sandwich » est formée de deux dalles en béton et de membrures en acier, reposant sur des séries de piliers disposés entre les voies de circulations existantes. Entre les deux voies de circulation de l'autoroute, un mur central forme l'appui de la plate-forme. La trame principale de base est au maximum de 9,60 m (dans le sens de l'autoroute) par 25,60 m (dans le sens transversal). La ligne de référence déterminant la trame de base est donnée par la berme centrale de l'autoroute.

L'intérieur de la plate-forme d'une hauteur utile de 2,05 m forme un vide technique accessible par les monte-charge et escaliers des quatre tours de la halle 6 et des locaux techniques. Il permet la distribution de tous les fluides au niveau du sol de la halle par les boîtes de sol et caniveaux électriques et sanitaires, devant alimenter avec un maximum de flexibilité les futurs stands d'expositions dans leurs différentes configurations.

La partie de la plate-forme située sous la halle 6 est fermée par une cloison antifeu et thermique à l'aplomb des façades et mise hors gel par renouvellement d'air et protégée par sprinkler.

La stabilisation de la plate-forme, notamment par rapport aux effets sismiques, est assurée par la rigidité des colonnes et des pieux de fondation. Le mur central de l'autoroute est également un élément stabilisant important.

La construction prévoit l'ensemble des dispositions nécessaires à garantir l'exploitation en respectant les critères de sécurité relatifs aux usagers de l'autoroute et des contre-routes. Les voies de fuites et l'accessibilité des moyens d'intervention sont garantis et approuvés par le Service de sécurité et salubrité du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) ainsi que par l'Office fédéral des routes (OFROU).

Le concept de la plate-forme est développé pour réduire au maximum les perturbations de la circulation routière pendant le chantier. Des rocade de circulation seront nécessaires pour permettre l'exécution des fondations des piliers de la plate-forme simultanément aux travaux d'aménagement routiers. En tout temps, la capacité d'écoulement du trafic actuel sera maintenue, voire améliorée par certains aménagements provisoires de chantier. Par souci de sécurité, des interruptions nocturnes de certaines voies de circulation seront nécessaires pendant la pose des poutres préfabriquées. Dès la pose de la dalle inférieure effectuée, la circulation routière sera isolée du chantier et pourra

s'effectuer sans restriction. L'exploitation du complexe de Palexpo sera garantie pendant le chantier.

11. Halle d'exposition

11.1 Concept architectural

Le projet compact est caractérisé par la création d'une grande toiture (27 150 m²), dont la structure triangulée en acier repose sur quatre tours en béton armé sans porteur intermédiaire.

Cette conception permet, dès la première étape, d'abriter la nouvelle halle ainsi que l'aire nécessaire à l'aménagement du futur centre de congrès, contribuant ainsi à réduire le coût et les inévitables nuisances inhérentes au chantier de la deuxième étape.

Les tours en béton sont implantées en périphérie de la halle 6 et laissent entièrement libre la surface nette d'exposition d'environ 21 000 m² et de 18 m de vide utile sous la structure.

Traversant le vide technique de la plate-forme, ces quatre tours équipées d'escaliers et d'un monte-charge s'implantent du côté de la halle 5 au niveau du terrain naturel entre les voiries, soit d'un côté entre la route de la Vorge et l'autoroute, de l'autre côté contre la zone aéroportuaire et la Voie-des-Traz ; elles sont reliées entre elles, par paire, parallèlement à l'autoroute. Ces deux éléments bâtis jusque sous la plate-forme sont occupés par les locaux techniques CVSE et les groupes sanitaires, indispensables à l'exploitation de la halle 6.

Les façades métalliques sont volontairement limitées en apport de jour naturel afin de pouvoir implanter des surfaces d'expositions le long des façades. Cet apport est suffisant pour le montage des expositions.

11.2 Description technique

La halle 6 d'une surface nette d'environ 21 000 m² est formée de :

- Quatre tours de section carrée de 8 m x 8 m de côté et de 13,80 m de haut, en béton armé, dimensionnées pour prendre les charges verticales et horizontales de la toiture ainsi que les efforts dus aux séismes. Ces quatre tours abritent chacune les liaisons verticales par escaliers, du niveau des voiries à la toiture. De plus, une d'entre elle abrite un monte-charge de 3200 kg distribuant depuis les voiries (côté Voie-des-Traz) les locaux techniques sous la plate-forme, l'intérieur de la plate-forme et la halle 6. Ces

quatre tours abritent également des groupes sanitaires pour les handicapés, les visiteurs et pour le personnel technique.

- La structure de la toiture en acier de type triangulée avec une structure primaire perpendiculaire à l'autoroute est constituée de deux doubles poutres principales d'une portée de 110 ml, dont la hauteur hors tout est d'environ 8 ml. Ces poutres supportent un réseau de poutres secondaires perpendiculaires d'une hauteur variable, avec un maximum de 6 m, formant deux porte-à-faux de 44 ml, l'un côté Lausanne et l'autre côté Genève, ce dernier devant abriter en deuxième étape le centre de congrès.

La structure est complétée par des pannes espacées de 4,80 ml supportant les tôles nervurées de la toiture.

Cette structure de toiture, abritant la halle et le futur centre de congrès, contient également un réseau de passerelles de service et de sommiers métalliques destinés à supporter les importantes charges que constituent les monoblocs de ventilation et de réfrigération qui lui sont intégrés.

Le montage de la structure d'un poids de 5500 tonnes se fera au niveau de la plate-forme. Elle sera ensuite élevée par vérins le long des quatre tours de béton sur lesquelles elle reposera au moyen de quatre pyramides inversées.

- Les façades constituées d'une ossature de barres verticales et horizontales pour la reprise des charges dues au vent, sont habillées de l'intérieur vers l'extérieur de bacs en tôle, d'une isolation thermique de 150 mm et d'une valeur phonique de 48 dB, d'une sous-construction métallique et d'un revêtement en tôle sinusoïde posé horizontalement avec joints verticaux, tous les 4,80 ml.

Les façades sont partiellement vitrées sur leur pourtour, sur une hauteur de 3,90 ml à partir de 13,80 ml du sol. Elles comprennent des portes coulissantes de livraison de 9,20 x 6,00 ml pour l'accès à la halle, ainsi que les sorties de secours en direction des escaliers de secours et rampes dimensionnées selon l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

- Le revêtement de toiture comprend une isolation phonique et thermique posée sur les tôles nervurées et perforées ainsi qu'une étanchéité.

Cette toiture est accessible pour l'entretien et les installations techniques. Les eaux pluviales sont récoltées et dirigées sur deux bassins de rétention situés sous les locaux techniques côté route de la Vorge.

12. Ligne EOS

La ligne électrique à haute tension de 220 kV appartient à EOS ; elle relie Romanel à Verbois et fait obstacle à la construction de la nouvelle halle 6. Au droit de Palexpo, elle transite, en effet, entre la route de la Vorge et la chaussée de l'autoroute direction Lausanne.

Plusieurs solutions de déplacement ont été étudiées et parmi celles non retenues on citera :

- La surélévation de la ligne, refusée par l'Office fédéral de l'aviation civile et l'Aéroport international de Genève pour des raisons de perforation du plan d'obstacle (plafond aérien) pouvant nécessiter le déclassement de l'aéroport par conditions météorologiques défavorables.
- Le contournement des halles existantes de Palexpo par une ligne classique, non retenue pour des raisons d'impact visuel, de survol de zones habitées et de délais de procédures.
- La pose de barres conductrices directement sur la toiture d'une halle existante ou de la future halle, pour des raisons d'impact visuel et de perturbations électromagnétiques à l'intérieur de la nouvelle halle ou des halles existantes.
- La mise en souterrain générale du tronçon entre les sous-stations de Foretaille et de la Renfile soit au travers de galeries existantes des SIG, écartées pour des raisons de coût principalement.

La solution retenue consiste en la mise en souterrain de la ligne à haute tension sur une longueur de 400 m environ. La ligne aérienne est ainsi interrompue par deux pylônes d'arrêt situés l'un à l'emplacement d'un pylône existant et l'autre, légèrement déplacé en direction de Lausanne. Depuis ces pylônes, les conducteurs sont conduits au sol sur un poste électrique traditionnel.

Le choix s'est porté sur cette solution en raison de son bon rapport coût/qualité, de la possibilité de conserver l'axe de la ligne actuelle et de minimiser les perturbations électromagnétiques dans la future halle.

Le passage en souterrain se fait au travers d'une galerie enterrée de section carrée de 2,4 m de côté, située sous une couverture de terre variant de 0,5 à 2,0 m environ. Il s'agit d'une construction traditionnelle de génie civil dont l'excavation est réalisée à ciel ouvert, à l'abri d'un double rideau de palplanches mises en place à l'avancement.

Les conducteurs passent au travers de tubes métalliques de 50 cm de diamètre et sont isolés à l'aide d'un mélange gazeux N_2/SF_6 composé d'azote et d'hexafluorure de soufre. Ce mélange est un gaz plus lourd que l'air ininflammable, non toxique, inodore et incolore. Cette technique est éprouvée depuis 25 ans environ et a déjà été mise en œuvre pour des tensions de 240 à 400 kV sur des longueurs diverses.

A chaque extrémité de la galerie souterraine, un emplacement est prévu pour les connexions des câbles aériens aux tubes SF_6 souterrains, des parafoudres, les accès à la galerie, ainsi qu'un local enterré destiné à recevoir divers appareils de mesure, de contrôle et de surveillance des liaisons et de la galerie souterraine.

La ligne aérienne sera modifiée sur trois portées et deux pylônes. Les deux pylônes à modifier seront remplacés par des pylônes d'arrêt capables de retenir la ligne aérienne d'un seul côté. Ils seront tous deux conformes à des pylônes existant à d'autres endroits de cette même ligne, approuvés par l'Inspection fédérale des installations à courant fort. Ces deux pylônes seront moins hauts que les pylônes actuels qu'ils vont remplacer.

Les conducteurs de la partie aérienne de la ligne restent inchangés.

13. Concept énergétique et descriptif

13.1 Caractéristique de l'enveloppe du bâtiment

Les caractéristiques de l'enveloppe de la construction sont conformes aux recommandations SIA 180/1 et 380/1 (édition de 1988), aux fiches techniques de l'OFEN en rapport avec la classification des types de construction et des ponts thermiques, à la SIA 180 (édition de 1988). Ces caractéristiques sont également conformes au préavis thermique de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN).

Remarque : Une dérogation a été demandée et accordée concernant le coefficient de transmission de chaleur «U» de la dalle en dessus du volume chauffé. Cette dalle est du type industriel carrossable et ne peut être isolée. Son coefficient de transmission «U» est de $1,71 \text{ W/m}^2\text{K}$, au lieu de $0,4 \text{ W/m}^2\text{K}$.

13.2 Caractéristiques géométriques de l'enveloppe

- Surface de l'enveloppe du bâtiment considérée :	43 484 m ²
- Surface brute du plancher :	21 547 m ²
- Surface nette du plancher :	21 000 m ²
- Surface de référence énergétique : (selon SIA 180/4)	198 467 m ²
- Volume chauffé :	535 860 m ³
- Facteur de forme :	0,11 ^(m-1)

13.3 Données techniques du bâtiment

13.3.1 *k* moyen (selon SIA 180/1) en W/m²K

- Valeur limite :	1,07
- Valeur cible :	0,93
- Valeur calculée :	0,89

13.3.2 Demande d'énergie de chauffage « Q_{ch} » et fraction utile « h » (selon SIA 380/1)

- Valeurs limites :	264 MJ/m ² an	« η »	0,8 (-)
- Valeurs cibles :	215 MJ/m ² an		0,9 (-)
- Valeurs calculées :	135 MJ/m ² an		0,88 (-)

13.4 Production de chaleur

La production de chaleur est assurée par la conduite à distance « CAD » de l'Aéroport international de Genève, conduite appartenant anciennement aux Services industriels de Genève « SIG ». Cette conduite, en caniveau, alimente la halle de fret, elle est située sous le parking P 45. La puissance disponible dans cette conduite est de 10 MW th. Le raccordement de la halle 6 se fera du côté piste, en direction de la sous-station située dans la halle 6 de Palexpo au niveau -3. La sous-station sera équipée de compteurs d'entrées selon les recommandations « SIG ». Cette sous-station comprendra 2 échangeurs de chaleur de 2 x 2350 kW th chacun. La température du réseau primaire est de 130/73°C en hiver et de 85/73° en été. La pression de service est 20 bars. Les soudures des conduites primaires seront contrôlées par radiographie.

13.5 Secondaire et distribution de chaleur

Le raccordement des deux échangeurs de chaleur au distributeur-collecteur est assuré par des pompes de circulation à débit variable en fonction de la pression différentielle. Chaque pompe couvrira 50 % des besoins. L'expansion du côté secondaire des échangeurs sera asservie à un groupe Transero pour réseau à grande capacité.

La distribution de chaleur alimentera un secteur préparation d'air pour la ventilation comprenant :

- 8 monoblocs pour le traitement de la halle 6 (de 450 kW th. chacun) ;
- 4 monoblocs pour les locaux annexes (de 13,6 kW th. chacun) ;
- 2 monoblocs pour la mise hors gel de la plate-forme (de 320 kW th. chacun).

La distribution de l'eau se fera par des pompes doubles fonctionnant en alternance, à débit variable, réglées en fonction de la pression différentielle au moyen d'un convertisseur de fréquences. La température de service est de 70/50°C.

La distribution de chaleur alimentera un secteur de corps de chauffe en acier assurant le chauffage statique des locaux. Ce secteur sera piloté en fonction des conditions extérieures. Les corps de chauffe seront équipés de vannes thermostatiques.

La température de service est de 70/50°C. La puissance du secteur est de 50 kW th.

13.6 Installations de ventilation

13.6.1 Traitement de l'air pour la halle 6

Cette installation a pour objectifs de permettre le renouvellement d'air pour l'hygiène des personnes et des locaux, ainsi que le chauffage et le rafraîchissement de la halle 6.

Cette installation est divisée en huit zones distinctes, comprenant chacune un monobloc de traitement d'air installé dans la superstructure de la toiture.

Ces monoblocs de traitement d'air permettent de rafraîchir l'air pulsé par un système dit « Adiabatique », ils permettent également le réglage des températures de reprise et de la qualité de l'air. La production de froid, pour ces monoblocs, est assurée par des groupes de froid autonomes équipés de compresseurs et condenseurs installés sur la toiture.

Ces installations de traitement d'air sont constituées de filtres, de batteries de chauffe, de systèmes de refroidissement adiabatique, de batteries de froid à détente directe, de récupérateurs de chaleur rotatifs non hygroscopiques, de caissons de mélange air neuf-air évacué, ainsi que des groupes de ventilateurs de pulsion et d'extraction.

Caractéristiques de chacun de ces monoblocs

- débit d'air pulsé et aspiré 70 000 m³/h ;
- puissance de chauffage est de 450 kW_{th} (eau 70/50°C) ;
- puissance de refroidissement adiabatique env. 170 kW_{fr} ;
- puissance de refroidissement à détente directe 680 kW_{fr} (fluide frigorigène R 407 C) ;
- débit d'eau d'appoint 230 kg/h.

Distribution de l'air pour la halle 6

La distribution de l'air se fait par des diffuseurs giratoires pour le chaud qui se transforment en diffusion laminaire pour le froid. Ces diffuseurs sont aussi appelés diffuseurs variables chaud / froid. La régulation de la température et de la qualité de l'air est réalisée par un système «MCRG» compatible avec les installations existantes dans les halles 1 à 5 et 7. Toutes ces installations seront équipées de régulations compatibles avec le centre de contrôle existant.

13.6.2 Locaux sanitaires

Ces installations ont pour but de garantir le renouvellement d'air pour l'hygiène des personnes et des locaux. La température est fixe en hiver et non contrôlée en été. Ces installations comprennent quatre monoblocs de traitement composés : de filtres, de batteries de chauffage, de récupérateurs de chaleur à plaques ainsi que des groupes de ventilateurs de pulsion et d'extraction. La régulation est du type à pulsion fixe.

Caractéristiques de chacun de ces monoblocs :

- débit d'air pulsé et aspiré 3 000 m³/h ;
- puissance de chauffage est de 13,6 kW_{th} (eau 70/50°C).

13.6.3 Désenfumage de la halle 6

Ces installations d'évacuation des fumées sont réalisées et réparties selon les directives en vigueur. Elles se composent de six ventilateurs de toiture construits pour des températures d'évacuation d'air à 400°C.

Caractéristiques de chacun de ces monoblocs :

- débit d'air total évacué 360 000 m³/h.

13.6.4 Ventilation et mise hors gel de la plate-forme

Cette installation a pour but le maintien hors gel ainsi que le renouvellement de l'air de cette plate-forme. Elle travaille avec 100 % d'air neuf, jusqu'à une température extérieure de + 5°C. En dessous de 5°C extérieur, l'installation travaille avec 10 % d'air neuf et la batterie de chauffage permet le maintien de la température ambiante de la plate-forme de 2 à 5°C.

Caractéristiques de chacun de ces monoblocs :

- débit d'air pulsé 2 x 30 000 m³/h ;
- deux caissons de mélange AN / AR ;
- 2 batteries de chauffage de 320 kW_{th} (eau 70 / 50°C) ;

La distribution de l'air se fait par tubes spiras.

Toutes ces installations sont conformes aux recommandations ainsi qu'aux normes en vigueur.

Toutes les installations CVCSE seront équipées d'une régulation numérique compatible avec la régulation existante et le centre de contrôle existant.

13.7 Installations sanitaires

13.7.1 Alimentation en eau froide

L'amenée d'eau froide générale sera réalisée à partir du réseau des SIG situé sur la Voie-de-Moëns. Elle sera bouclée sur le réseau des SIG à proximité de la halle 7. La nourrice principale est prévue dans le local de comptage sanitaire vers la tour 19 au niveau -2. De là, partiront les différentes alimentations soit :

- la défense incendie de type « Sprinkler » ;
- les réseaux pour les armoires « Feu » ;

- la distribution d'eau froide et l'alimentation d'eau chaude.

Pour la 1^{re} étape, le réseau d'incendie «Sprinkler » assurant la défense incendie de la plate-forme sera réalisé et réparti en trois secteurs. Les « Pivax » du rez-de-chaussée, situés dans les quatre tours sont alimentés, indépendamment, depuis la nourrice principale.

13.7.2 Distribution d'eau froide

La distribution principale du réseau se fera dans le vide technique sous la plate-forme. Le circuit sera maillé et bouclé de façon à assurer la plus grande souplesse des besoins. Chaque boîte de sol sera alimentée en eau froide et munie d'un robinet de sécurité à grand débit.

13.7.3 Traitement d'eau froide

Un traitement d'eau par osmose-inverse situé dans le local nourrice au niveau -2, est prévu pour alimenter les humidificateurs adiabatiques qui sont implantés dans le vide technique de la toiture. Cette installation est prévue pour le refroidissement de l'air de la halle en 1^{re} étape.

13.7.4 Production d'eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire pour la 1^{re} étape sera composée de deux bouilleurs à accumulation électrique de 800 litres, ainsi que de bouilleurs électriques indépendants pour les vidoirs.

13.7.5 Production d'air comprimé

Le local d'air comprimé est situé au niveau -2 à proximité de la tour 21. Il sera équipé de deux compresseurs à vis fournissant chacun 2400 lt/min. Afin d'assurer un maximum de sécurité d'alimentation, un système de bouclage est prévu depuis le local compresseurs de la halle 2 pour terminer dans le local compresseurs de la halle 7. L'air comprimé sera distribué dans les boîtes de sol selon la même schématique que l'eau froide. Chaque boîte sera munie d'une double prise avec armature de fermeture et de sécurité.

13.7.6 Eaux usées et eaux pluviales

Les canalisations d'eaux usées et pluviales seront traitées selon le système séparatif. La moitié des eaux usées de la halle 6 sera récoltée au niveau de la

plate-forme et dirigée dans la fosse de pompage située au bas de la tour 21. De là, elles seront aspirées au moyen de pompes jusqu'au niveau de la plate-forme pour, ensuite, se déverser dans une autre fosse de pompage située au bas de la tour 19. L'autre partie des eaux usées sera également dirigée vers la fosse de pompage, puis dirigée séparément dans le collecteur communal situé au chemin des Préjins à env. 430 m. de la tour 19.

Chaque boîte de sol sera munie d'un écoulement avec bouchon étanche pouvant absorber au moins 3 l/s. Le raccordement de ces boîtes se fera dans le vide technique sous la plate-forme. Les eaux de toiture seront récoltées au moyen de réseau à dépression. Des conduites situées dans les tours 19 et 22 écoulent ces eaux pluviales dans deux bassins de rétention situés au sous-sol. Ces bassins seront raccordés sur le collecteur d'eau claire existant sous l'autoroute.

13.8 Installations électriques

13.8.1 Distribution haute tension (18 kV)

La puissance simultanée nécessaire pour l'ensemble des deux étapes est estimée à environ 9 MW ceci, par exemple, pour des expositions importantes comme Telecom ou Salon de l'Auto. L'alimentation de cette extension nécessite le renforcement de l'introduction générale 18 kV de Palexpo, à la charge des SIG. La distribution 18 kV de l'ensemble du site de Palexpo sera effectuée à partir d'un nouveau poste de branchement situé au niveau -2 des locaux techniques.

13.8.2 Locaux électriques

Les locaux haute tension seront reliés en boucles par des câbles 18 kV qui utiliseront le vide technique de la plate-forme. Les locaux électriques sont disposés de façon à favoriser l'équilibrage de la distribution et, à en faciliter l'accès.

Les locaux, Haute Tension, HT des SIG/SE sont situés niveau -2 des locaux techniques ; ils pourront recevoir au maximum quatre transformateurs de 18/0,4 kV-1000 kVA ainsi que les disjoncteurs HT correspondants. Fourniture et montage par le SIG/SE. Au total, dix transformateurs seront répartis dans les cinq locaux HT.

Les locaux, Basse Tension, BT situés au niveau -1, comprennent les tableaux de distribution BT ainsi que les disjoncteurs, les couplages, les comptages et les batteries de compensation.

Les locaux, Courant Faible, CF, situés dans le vide technique de la plate-forme, recevront les répartiteurs, les armoires de brassage.

Le local de la centrale téléphonique de la halle 6 est situé au niveau -1.

Le local du groupe électrogène de 500 kVA est situé dans les locaux techniques côté Jura, directement au niveau de la chaussée au niveau -3 pour faciliter l'accès.

Les colonnes montantes sont prévues dans les quatre tours de la halle 6 et elles permettront de relier les locaux électriques avec la superstructure.

13.8.3 Tableaux de distribution BT (230/400V)

Dans les locaux BT on trouvera les tableaux de distribution électrique, un par transformateur. Ces tableaux comprendront les disjoncteurs principaux et divisionnaires ainsi que les couplages, les alimentations secourues, les comptages et la batterie de compensation. En outre, cinq tableaux de distribution de 3 x 1000 A, équipés de prises CEE de forte intensité, seront installés dans la structure de la halle 6.

13.8.4 Caniveaux et boîtes de sol

Afin de permettre une exploitation aisée de la distribution électrique jusque dans les stands, il est prévu de noyer 147 boîtes de sol électriques dans la dalle de la halle 6. Ces boîtes seront reliées par des caniveaux de sol. Ce système a pour avantage d'alimenter rapidement et facilement les stands. Chaque boîte de sol comprend une prise de courant fort (1 x type 15) et huit prises téléphoniques (8 x type RJ45). Les caniveaux de sol seront également utilisés par les installations sanitaires temporaires. Environ 800 réservations de Φ 150 mm permettront de traverser la dalle de la halle 6, afin de raccorder les câbles des installations temporaires dans le vide technique de la plate-forme.

13.8.5 Gains à barres

Il est prévu, dans le vide technique de la plate-forme, d'installer une dizaine de gaines à barres de 3 x 1000 A + terre + neutre, ceci pour subvenir aux demandes des exposants lors de grandes expositions. Chaque gaine à barre de

50 ml de longueur est alimentée séparément depuis le tableau BT correspondant. Elle pourra recevoir des coffrets équipés d'organes de protection et de commandes.

13.8.6 Eclairage

L'éclairage principal de la halle 6 sera réalisé avec des lampes à iodures métalliques de 400 W diffusant une teinte de lumière agréable de 4 300 °K. De plus, ce type de lampe possède une très haute efficacité lumineuse (plus de 100 lumens/W), un faible rayonnement thermique, un excellent rendu des couleurs ainsi qu'une très longue durée de vie, entre 15 000 à 20 000 heures de fonctionnement. L'éclairage moyen de la halle 6 sera de 350 lux. Les installations d'éclairage répondront à la recommandation de la SIA 380/4. Les sources lumineuses pourront être commandées à distance par la Gestion Technique Centralisée (GTC).

13.8.7 Eclairage de secours et de sécurité

Ces deux types d'éclairage seront conformes aux réglementations en vigueur pour ce genre de construction.

13.8.8 Groupe électrogène

Il est prévu un groupe de secours de 500 kVA pour alimenter certains consommateurs en cas d'interruption de courant. De plus, ce groupe permettra d'écrêter les pointes de puissance. Il pourra être appelé à fonctionner pendant plus de 50 heures par an. Il sera équipé d'un système catalytique, de filtres et de silencieux conformément aux normes en vigueur. Outre les équipements de commande et de distribution, ce groupe comprendra un système de commutation automatique, contacteur-inverseur, sans mise en parallèle sur le réseau, ceci pour des questions de rendement.

13.8.9 Courant faible

13.8.9.1 Installations téléphoniques

Les centraux téléphoniques existant à Palexpo ne pouvant pas couvrir les besoins de la future halle 6, l'adjonction d'un nouveau central sera nécessaire. Il sera compatible avec les centraux existants et sera en réseau avec ceux-ci. Le central téléphonique et le répartiteur principal RP seront installés dans un local approprié. Une nouvelle introduction de fibres optiques monomodes est prévue par Swisscom. Chaque local courant faible aura son propre répartiteur RI, afin de permettre la distribution des lignes téléphoniques. Cet équipement sera pris en charge financièrement par Orgexpo.

13.8.9.2 Téléphones sans fil

Il est nécessaire de remplacer l'installation existante par un nouveau système qui permettra de couvrir l'ensemble de Palexpo par des téléphones sans fil. Cet équipement sera financièrement pris en charge par Orgexpo.

13.8.9.3 Installations de sécurité

Une installation de sonorisation, avec la possibilité d'émettre des messages est prévue. Une installation de détection incendie est prévue dans les locaux techniques et les couloirs de sécurité, La centrale sera raccordée aux centrales existantes et reliée au centre de contrôle de Palexpo. Il en sera de même pour les alarmes incendie.

13.8.9.4 Réseau de câblage et fibre optique

Le système de câblage universel sera du type de catégorie 7/classe E. Il sera certifié selon les normes ISO/IEC et répondra aux exigences prévues par les normes DIN. Le câble de catégorie 7 sera du type S-STP soit : blindé par paire et tresse de blindage extérieur, sans halogène. Chaque local CF sera équipé de fibres optiques monomodes. Il sera envisageable, selon les expositions, d'amener directement les câbles provisoires, depuis les locaux CF sur les stands. Le réseau de fibres optiques sera prévu de telle sorte qu'il permette une flexibilité pour le choix des raccordements, en fonction des besoins.

13.8.9.5 Gestion technique centralisée (GTC)

Pour les installations électriques, une GTC est prévue afin de pouvoir commander à distance l'enclenchement des luminaires, la commande des stores motorisés, la gestion des départs principaux des tableaux électriques et des gaines à barre, etc. La régulation chauffage, ventilation, climatisation et sanitaire « CVCS » est déjà prise en compte par les ingénieurs « CVCS ». Un poste de travail PC est prévu chez le chef électricien de Palexpo afin de lui permettre d'exploiter ses installations à distance et de lui faciliter l'édition des factures de consommation électrique.

Quai bus navette	11,16					603
Chauffage et ventilation						
Sanitaire eau taxe				200		430
Electricité complète		57,03				11 406
Totaux partiels HT	10 100	3 560	1 188	43 800	22 050	
TOTAL GÉNÉRAL HT						1 597 895

14. Planning

Le délai pour la réalisation de la plate-forme par-dessus l'autoroute, les aménagements sous la plate-forme, la mise en souterrain de la ligne à haute tension et la halle d'exposition est extrêmement court.

L'ouverture du chantier est prévue au début avril 2000 et les travaux devront s'achever pour la fin de l'année 2002 afin que la halle d'exposition puisse être opérationnelle pour le salon de l'automobile 2003, puis pour Telecom 2003.

15. Coût

A. Plate-forme par-dessus l'autoroute

F

1. Installation de chantier	5 000 000
2. Mesures de circulation	1 256 000
3. Démolition	786 000
4. Canalisations	715 000
5. Pieux	3 650 000
6. Fondations	5 905 000
7. Plate-forme	29 102 000
8. Revêtement plate-forme	635 000
9. Rampe d'accès	1 406 000
10. Honoraires	4 524 000
Total A	52 979 000
- Renchérissement (estimation selon détail annexé)	930 000
- Divers et imprévus (3,5 % de 52 979 000 F)	1 860 000

Total plate-forme par-dessus l'autoroute **55 769 000**

Surface brute plate-forme et rampe d'accès 41 450 m²
 Le coût au m² (montants 1 à 10) s'élève à 1 278

B. Aménagement sous la plate-forme

- | | |
|---|-----------|
| 1. Eclairage, signalisation, électromécanique, détection incendie | 3 768 000 |
| 2. Aménagements routiers, canalisations | 7 272 000 |
| 3. Quai bus navette (gros oeuvre) | 1 830 000 |
| 4. Modification parking P46 | 564 000 |
| 5. Passage piétons sous Voie-des-Traz | 430 000 |
| 6. Honoraires | 915 000 |

Total B **14 779 000**

- | | |
|--|---------|
| - Renchérissement (estimation selon détail annexé) | 260 000 |
| - Divers et imprévus (3,5 % de 14 779 000 F) | 520 000 |

Total aménagements sous plate-forme **15 559 000**

C. Ligne à haute tension

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| 1. Galerie souterraine | 3 541 000 |
| 2. Installations électriques | 423 000 |
| 3. Mise en souterrain de la ligne | 6 860 000 |
| 4. Honoraires | 749 000 |

Total C **11 573 000**

- | | |
|--|---------|
| - Renchérissement (estimation selon détail annexé) | 184 000 |
| - Divers et imprévus (3,5 % de 11 573 000 F) | 406 000 |

Total ligne à haute tension **12 163 000**

D. Travail de nuit **F**

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| 1. Supplément pour travail de nuit | 1 100 000 |
|------------------------------------|-----------|

Total travail de nuit **1 100 000**

E. Halle d'exposition

1. Travaux préparatoires	1 048 000
2. Bâtiments	41 256 000
3. Equipements d'exploitation	10 429 000
4. Aménagements extérieurs	3 497 000
6. Honoraires	4 545 000
Total E	60 775 000
- Renchérissement (estimation selon détail annexé)	1 657 000
- Divers et imprévus (3,5 % de 60 775 000 F)	2 130 000
Total halle d'exposition	<u>64 562 000</u>

Le volume SIA de construction est de 662 440 m³

La surface brute de la construction est de 30 083 m²

Ces données permettent de calculer les coûts unitaires suivants y compris les honoraires :

	F/m ³	F/m ²
- pour le CFC 2	68	1 500
- pour le CFC 3	16	361
- pour les CFC 2 et 3	84	1 861

F. Aménagements vide plate-forme

1. Travaux préparatoires	13 000
2. Bâtiment	1 011 000
3. Equipements d'exploitation	422 000
6. Honoraires	106 000
Total F	1 552 000
- Renchérissement (estimation selon détail annexé)	71 000
- Divers et imprévus (3,5 % de 1 552 000 F)	55 000
Total aménagements vide plate-forme	<u>1 678 000</u>

G. Aménagements quai bus navettes

1. Travaux préparatoires	28 000
2. Bâtiment	1 343 000
3. Equipements d'exploitation	25 000
6. Honoraires	137 000

Total G	1 533 000
Renchérissement (estimation selon détail annexé)	61 000
- Divers et imprévus (3,5 % de 1 533 000 F)	55 000
Total aménagements quai bus navettes	<u>1 649 000</u>

H. Frais secondaires pour les chapitres A à G	F
Total H	<u>4 445 000</u>

Coût total chapitres A à H y compris renchérissement

et divers et imprévus	156 925 000
Arrondi à	157 000 000

Les frais d'études sont déduits des montants indiqués ci-dessus.

Date de référence des coûts : juillet 1999.

Le coût supplémentaire pour le travail de nuit est principalement dû à la pose des éléments de la plate-forme, les autoroutes et routes ne pouvant être fermées à la circulation qu'entre 24 h. 00 et 6 h. 00. Si pour une raison quelconque les travaux ne pouvaient démarrer comme prévu à fin mars 2000, le travail de nuit devrait être alors étendu aux travaux de la halle d'exposition de manière à pouvoir respecter le délai final indiqué au chapitre 14.

Ceci aurait des conséquences financières qui ne sont pas chiffrées dans le présent chapitre.

16. Coût estimatif de la 2^e étape

Sur la base des études effectuées qui ont abouti aux dépôts des requêtes en autorisation de construire, le coût estimatif de la 2^e étape est d'environ 73 millions de francs non compris la TVA, le Fonds cantonal de décoration et le renchérissement.

17. Options

17.1 Centrale photovoltaïque

Ce projet permet la réalisation d'une installation de production d'électricité par cellules photovoltaïques en toiture de la halle 6.

La position de la toiture est très favorable à ce genre d'installation, car elle n'a, a priori, aucun problème d'ombre. D'autre part, la configuration de la halle 6 permet l'orientation des panneaux côté sud-ouest, identique à l'orientation du bâtiment. L'inclinaison des panneaux est de 5°.

Les panneaux sont composés de cellules « prises en sandwich » entre deux plaques de verre et présentent l'avantage de ne pas avoir de bordure, ce qui nécessite moins d'entretien.

Puissance

Ce projet est basé sur une installation de 100 kWc couplée au réseau.

Surface utile

L'encombrement total est de 1406 m² et correspond à 773 m² de surface de cellules photovoltaïques.

Le prix total est de 1 654 000 F hors taxe.

Energie produite en une année : 104 MWh.

Bases de calcul :

- Prix d'achat de l'énergie au SIG	0,2 F
- Taux d'intérêt d'emprunt	4,25 %
- Durée d'amortissement	25 ans
- Montant de l'annuité/an	108 692 F sans subvention
- Montant de l'annuité/an	56 120 F avec subvention
- Subvention OFEN/OCEN	800 000 F

Electricité consommée sur solaire/an 20 804 F / an

Subventions	F/kWc	Total F	Autres subventions
Subvention cantonale	5 000	500 000	
Subvention fédérale	3 000	300 000	
Total des subventions		800 000	

Au stade actuel, le coût de cette installation n'est que provisoirement et partiellement couvert par des subventions fédérales et cantonales qui ne sont d'autre part, pas encore confirmées.

L'installation d'une production d'électricité par des cellules photovoltaïques devra être financée dans sa totalité par des subventions et des fonds à rechercher par l'Office cantonal de l'énergie.

Calculs des coûts	Avec subvention	Sans subvention
Coût de l'installation	1 654 000 F	1 654 000 F
Subvention	800 000 F	0 F

Montant de l'investissement	854 000 F/an	1 654 000 F/an
Total des annuités pour la durée de l'amortissement	1 403 005 F	2 717 296 F
Total de la production d'électricité pour la durée de l'amortissement	2 600 475 F	2 600 475 F
Coût du kWh inclus l'amortissement	0,54 F/kWh	1,04 F/kWh
Electricité consommée et produite par le solaire, pendant la durée de l'amortissement	520 095 F	520 095 F
Investissement total pendant le temps d'amortissement	882 900 F	2 197 200 F
Coût du kWh inclus l'amortissement et la déduction de l'énergie fournie	0,34 F/kWh	0,84 F/kWh

Pour réaliser cette installation il y aura lieu de procéder aux travaux suivants :

- renforcement de la structure métallique de la toiture de la halle 6 pour recevoir les cellules photovoltaïques	
coût des travaux y compris les honoraires, hors TVA	114 640 F
- renforcement de l'étanchéité sous les bacs de lestage et sous le cheminement d'accès aux capteurs et réalisation du cheminement en dalles	
coût des travaux y compris les honoraires, hors TVA	53 215 F
Total des travaux et honoraires de l'option,	
hors TVA	167 855 F

A titre indicatif, le coût annuel d'exploitation (à charge d'Orgexpo) s'élève à 2500 F et l'amortissement à 9067 F.

17.2 Boucle d'eau glacée

La Commission de climatisation a accepté le refroidissement de la halle 6 à condition qu'une boucle d'eau glacée à circuit fermé soit réalisée en lieu et place d'un refroidissement des condenseurs à eau perdue.

Fonctionnement

Les boîtes de sol qui distribuent les énergies dans les stands sont équipées de raccords et de vannes d'arrêt (sur le départ et le retour) qui permettent aux exposants de prélever l'eau glacée de la boucle fermée afin de refroidir les stands et les divers locaux qu'ils occupent.

Données techniques

La quantité d'eau économisée sur le réseau « SIG » est d'environ 11 500 m³/an, le montant de cette économie est de 25 830 F/an hors taxe.

Coût de la boucle d'eau glacée

Le coût comprend les raccordements des boîtes de sol, la production d'eau glacée et sa distribution.

Ne sont pas compris dans ce coût, les appareils de la production centralisée ou les appareils ponctuels montés sur les stands ainsi que les

installations de transport de l'air dans les différents locaux, qui sont à charge des exposants de Palexpo.

- boucle d'eau glacée raccordement des boîtes de sol	932 810 F
- production d'eau glacée et distribution primaire	356 190 F
- tableau de commande et raccordement	<u>40 215 F</u>
Total	1 329 215 F
- coût du capital	88 614 F
- amortissement	<u>8 108 F</u>
Coût annuel hors taxe	96 722 F

Coûts annuels entretien et surveillance

- boucle d'eau glacée	5 535 F/an
- groupe froid et distribution	<u>6 900 F/an</u>
Total hors taxe	12 435 F/an

Coûts de l'énergie

- production de froid	63,44 MWh/an	12 688 F/an
- pompes, agrégat refroidissement	31,89 MWh/an	<u>6 378 F/an</u>
Total hors taxe	95,33 MWh/an	19 066 F/an

Conclusion

Le coût des énergies et les investissements annuels entre le refroidissement à eau de ville (réseau SIG) et le refroidissement par une boucle d'eau glacée ne sont pas comparables.

- coût de l'eau du réseau SIG	25 830 F/an
- amortissement pour la boucle d'eau glacée	96 722 F/an
- coût de l'énergie sans les équipements secondaires	12 688 F/an

Dans une telle situation, le remplacement de la source de froid n'est économiquement pas rentable. Cependant, ce qu'il faut considérer c'est l'économie de 11 500 m³/an d'eau.

Il est important de rappeler que l'eau est de plus en plus rare et que nous avons la responsabilité de sa sauvegarde vis-à-vis du futur.

18. Structure juridique et financement de la halle 6

La réalisation de la halle 6 impliquant l'apport de plusieurs sources de financement, la structure juridique retenue doit correspondre à cet impératif de diversité. La création d'une fondation ad hoc constitue, après analyse, la solution la mieux adaptée.

En effet, les travaux de construction ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont liées sont soumis à la TVA (à ce jour 7,5 %). La charge qui en découle représente, pour la première étape, environ 12 millions de francs. Elle est susceptible d'être récupérée moyennant l'assujettissement volontaire du maître d'ouvrage et le respect des critères établis par l'administration fédérale des contributions publiques pour la récupération de l'impôt préalable.

Pour Palexpo, cette question ne s'était pas posée lors de la réalisation des autres halles d'exposition ; puisque celles-ci ont été construites sous le régime de l'ICHA. Dès lors, compte tenu de l'importance de la TVA sur les investissements liés aux deux étapes, il importe, pour la réalisation de la halle 6, que la structure juridique retenue réponde aux critères tant formels que matériels posés par l'administration fédérale afin de pouvoir récupérer la charge d'impôt préalable.

A cet égard, la constitution d'une nouvelle fondation ad hoc dont le but statutaire sera de réaliser puis d'exploiter la halle 6 est la solution qui répond le mieux à ces critères. Cette fondation recevra les dotations (mobilières et immobilières) nécessaires à la réalisation de ses buts statutaires et sera assujettie à la TVA, afin de récupérer la charge d'impôt préalable liée aux travaux de constructions et prestations liées.

Le coût des études et prestations déjà réalisées au stade du projet, font également l'objet d'une dotation au capital de la fondation.

Enfin, une structure complémentaire ne conduira pas à une multiplication des organes puisque la gestion et l'exploitation de la halle 6 sera confiée par convention à Orgexpo, qui gère déjà les autres halles d'expositions et assure la cohérence de l'ensemble.

18.1 Financement des ouvrages

Le coût global de l'ouvrage est estimé à 230 millions de francs. Aussi, tant la construction que le financement des ouvrages ont été dissociés en deux étapes.

La première étape porte sur la construction de la plate-forme par-dessus l'autoroute, les aménagements routiers, la mise en souterrain partielle de la ligne à haute tension et la halle 6. Cette première étape a été budgétisée à 157 millions de francs. La seconde étape concerne la réalisation du centre de congrès et le parking, budgétisée à 73 millions de francs.

Le financement de la première étape est assuré comme suit :

- a) Première étape, plate-forme par-dessus l'autoroute, aménagements routiers, mise en souterrain partielle de la ligne à haute tension et la halle 6

Part de l'Etat de Genève

Palexpo, tel qu'il existe actuellement, a fait l'objet de dotations mobilières et immobilières décidées en son temps par le Grand Conseil. Ces dotations ont permis le maintien, puis le développement des halles d'expositions actuelles (halles 1 à 5 et 7).

L'extension des infrastructures de Palexpo nécessaire au maintien de l'attractivité de notre canton relève de l'intérêt public.

Compte tenu des impératifs budgétaires, le soutien de l'Etat doit cependant rester limité en privilégiant les apports d'autres sources de financement, publiques et privées, de manière à réduire la part de l'Etat.

Si la participation de l'Etat, comme on le verra ci-après, s'élève à 87,557 millions de francs, il est juste que le solde soit financé par des entités profitant directement ou indirectement des retombées économiques de Palexpo.

Cette participation de 87,557 millions de francs de l'Etat fera l'objet d'une dotation au capital de la fondation pour la halle 6.

Servitude de superficie au-dessus du domaine public et servitude sous le domaine public

Par ailleurs, l'Etat octroiera à la Fondation pour la halle 6, une servitude de superficie au-dessus du domaine public pour les emprises nécessaires à la réalisation de la plate-forme par-dessus l'autoroute et une servitude sous le domaine public, pour le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension au travers d'une galerie en souterrain.

Part d'Orgexpo

La réalisation de cette première étape, en créant une unité fonctionnelle entre les différentes halles déjà existantes, permettra de générer des revenus supplémentaires importants. Ces revenus proviendront non seulement de nouvelles manifestations qui ne peuvent aujourd'hui être organisées à Palexpo, mais également de la possibilité d'organiser des manifestations en parallèle.

Il est donc logique que l'exploitant des infrastructures, Orgexpo, participe au coût de réalisation de cette nouvelle étape. Orgexpo assurera ainsi la charge financière d'un emprunt de 57 millions de francs dont 12 millions seront apportés par l'Association des importateurs suisses d'automobiles.

Part de la Fondation pour le tourisme

Les manifestations organisées à Palexpo ont d'importantes retombées pour le secteur du tourisme en général et pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration en particulier. C'est pourquoi la Fondation pour le tourisme participera à l'effort de financement, par le biais d'une augmentation de la taxe de séjour de 10 % par an sur une durée de trois ans, soit une augmentation globale de 30 % par rapport à la situation actuelle. Cette adaptation de la taxe de séjour permettra le financement d'une tranche de 20 millions de francs qui sera mise à disposition sous forme de capital de dotation à la nouvelle Fondation pour la halle 6.

Récapitulation du financement de la première étape

1.	Etat de Genève	
	(dotation au capital de la Fondation halle 6)	87.557 millions
2.	Orgexpo (via des prêts à la Fondation halle 6)	
	- Crédits externes	45.0 millions
	- Association des Importateurs Suisses d'Automobiles	12.0 millions
3.	Fondation pour le tourisme	20.0 millions
	Total	164.557 millions
	Total sans études	157.0 millions

b) Deuxième étape, le centre de congrès

La réalisation du centre de congrès est indépendante de celle de la halle 6, et sera effectuée dans une seconde étape. Si la réalisation d'une nouvelle halle

d'exposition s'insère dans la suite logique des constructions de Palexpo, la réalisation d'un important centre de congrès, confère une dimension supplémentaire aux réalisations existantes tout en constituant un projet en lui-même.

La complémentarité offerte par la présence d'une surface d'exposition d'environ 21 000 m² et 5300 places de congressistes est un élément concurrentiel de premier ordre. L'apport du centre de congrès permettra de générer d'autres manifestations, c'est-à-dire des revenus complémentaires. Les futures manifestations sont de nature à générer une notoriété importante pour Genève.

Pour ces raisons, il est donc apparu opportun non seulement d'en dissocier la réalisation technique, mais également le financement. L'intérêt manifesté par certains investisseurs et partenaires privés a confirmé le bien-fondé d'une telle approche. De surcroît, la réalisation du centre de congrès s'insère dans la mise en oeuvre d'infrastructures destinées également à répondre aux besoins des organisations internationales et relevant de la politique d'Etat hôte de la Confédération. Ainsi, l'Etat de Genève ciblant sa participation financière sur la réalisation de la première étape, le mode de financement pour le centre de congrès devra pouvoir se faire sans sa participation.

19. Conclusion

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi qui permettra de développer le complexe actuel de Palexpo et ainsi de continuer à organiser dans notre cité des expositions de renommée internationale dont les retombées sont par ailleurs importantes pour l'économie de notre canton.

- Annexes :
1. *Plan de situation*
 2. *Aménagements routiers*
 3. *Rez-de-chaussée*
 4. *1^{er} étage*
 5. *2^e étage*
 6. *Coupe sur halle d'exposition*
Coupe sur centre de congrès
Façade côté Genève

7. *Evaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière*
8. *Evaluation des charges financières moyennes*
9. *Calcul du renchérissement*
10. *Préavis technique*

Projet de loi concernant la création de la Fondation pour la halle 6

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 175 de la constitution genevoise, du 24 mai 1847 ;
vu la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Objet et but

¹ Sous le nom de « Fondation pour la halle 6 » (ci-après, la fondation), il est créé une fondation de droit public ayant pour but de construire et d'être propriétaire d'une halle d'expositions et de manifestations surplombant l'autoroute et d'en assurer la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général.

² La fondation est dotée de la personnalité juridique et déclarée d'utilité publique.

Art. 2 Dotations et biens immobiliers

¹ Le capital de dotation de la fondation est constitué comme suit :

- a) un capital de dotation sous forme mobilière de 87 557 000 F, apporté par l'Etat de Genève ;
- b) un capital de dotation sous forme mobilière de 20 000 000 F, apporté par la Fondation pour le tourisme.

² La fondation est titulaire d'un droit de superficie distinct et permanent à constituer sur le domaine public, au-dessus de l'autoroute, en vue de la construction de la halle située entre les halles 5 et 7 du Palais des expositions. Ce droit fait l'objet d'une loi séparée et d'une convention avec l'Etat de Genève.

Art. 3 Garantie des emprunts

Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir, au nom de l'Etat, les emprunts de la fondation. Toutefois, pour la garantie d'emprunts dépassant 1 000 000 F, l'autorisation du Grand Conseil est nécessaire.

Art. 4 Surveillance

La fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, qui examine et approuve sa gestion. Cet examen fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Art. 5 Approbation des statuts

Les statuts de la fondation, annexés à la présente loi, sont approuvés.

Certifié conforme :

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi règle la création de la nouvelle Fondation pour la halle 6. Il s'agit d'une fondation de droit public, qui sera en tant que telle directement soumise à la surveillance de l'Etat.

Après analyse de la situation sous l'angle juridique et fiscal, il s'est en effet avéré que la création d'une fondation ad hoc constituait la meilleure solution.

Les statuts de la nouvelle fondation sont calqués sur ceux de la Fondation pour le Palais des expositions, étant donné la similitude des buts poursuivis.

La gestion de la nouvelle halle 6 sera confiée à Orgexpo, à l'instar des halles existantes qu'elle viendra reliaer.

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi qui permettra la construction de la nouvelle halle 6.

Projet de loi
instituant une garantie de l'Etat de Genève pour un ou plusieurs
prêts à hauteur de 57 000 000 F accordés par des tiers à la
Fondation pour la halle 6

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Garantie**

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir par une caution simple le
remboursement à hauteur de 57 000 000 F d'un ou plusieurs prêts en faveur de
la Fondation pour la halle 6.

² Cette caution simple est mentionnée au pied du bilan de l'Etat de Genève.

Art. 2 **Base légale**

Cette garantie est octroyée sur la base de l'article 3 de la loi sur Fondation
pour la halle 6.

Art. 3 **Recours à la garantie**

Un éventuel appel de la garantie est couvert par une demande de crédit
supplémentaire.

Art. 4 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme :
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi autorise le Conseil d'Etat à garantir, par une caution simple, le remboursement à hauteur de 57 000 000 F d'un ou plusieurs prêts accordés par des tiers à la Fondation pour la halle 6 (45 mios en crédits bancaire ainsi que les 12 mios de prêts de l'Association des importateurs suisses d'automobiles).

Toutes les banques ont été approchées et ont formulé des offres usuelles moins intéressantes que le financement retenu. Toutefois, si des propositions plus performantes venaient à apparaître, elles pourraient faire l'objet d'une analyse et d'une modification du financement.

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi qui permettra la construction de la nouvelle halle 6.

Projet de loi

autorisant le Conseil d'Etat à emprunter 20 000 000 F pour un prêt à la Fondation pour le tourisme

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'emprunt

Le Conseil d'Etat est autorisé à contracter, au nom de l'Etat de Genève, un emprunt de 20 000 000 F, aux conditions du marché les plus avantageuses, pour un prêt à la Fondation pour le tourisme.

Art. 2 Inscription au patrimoine financier

Le montant mentionné à l'article 1 est inscrit dans le bilan de Etat de Genève au patrimoine financier sous « Prêt en faveur de la Fondation pour le tourisme ».

Art. 3 Intérêts et remboursements

Les intérêts et les remboursements du crédit sont couverts par la Fondation pour le tourisme par le biais de l'augmentation de la taxe de séjour de 30 % en trois tranches successives de 10 % en 2000, 2001 et 2002.

Art. 4 Convention

Les rapports entre l'Etat de Genève et la Fondation pour le tourisme concernant le prêt mentionné à l'article 1 font l'objet d'une convention entre les deux parties.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme :
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi autorise le Conseil d'Etat à contracter, au nom de l'Etat de Genève, un emprunt de 20 000 000 F pour un prêt à la Fondation pour le tourisme.

La Fondation pour le tourisme investira à son tour cette somme dans la Fondation pour la halle 6 sous forme de capital de dotation. Les charges financières de cet emprunt seront assumées grâce à une augmentation de la taxe de séjour. Les grandes lignes du financement de la halle 6 sont exposées sous chiffre 18.1 de l'exposé relatif à la réalisation de la halle 6 et de son financement.

1. La Fondation pour le tourisme

La Fondation pour le tourisme (ci-après, la Fondation) est une fondation de droit privé qui a été constituée en 1994, parallèlement à l'adoption de la loi sur le tourisme, dont elle est l'un des instruments.

Elle est composée de représentants des secteurs de l'économie participant au financement du tourisme (commerce, hôtellerie, restauration, etc.), ainsi que de représentants des collectivités publiques concernées.

Son rôle consiste à recevoir et gérer l'ensemble des ressources destinées à financer le tourisme, à statuer sur leur affectation et à exercer toutes activités subsidiaires qui pourraient en découler. En d'autres termes, la Fondation gère le produit des diverses taxes instituées par la loi sur le tourisme, dont la taxe de séjour.

2. La structure de financement retenue

Diverses sources de financement s'additionnent pour la réalisation de la halle 6.

Il est rappelé que la structure choisie (à savoir la création d'une nouvelle fondation ad hoc), après une analyse approfondie, est la seule qui permet de récupérer la charge préalable d'impôt payé au titre de la TVA, soit environ 12 millions. Pour ce faire, l'investissement de la Fondation doit obligatoirement consister en un capital de dotation.

Compte tenu de la nature de la Fondation pour le tourisme et pour des raisons économiques, c'est l'Etat qui agira comme prêteur vis-à-vis de la Fondation.

Du point de vue de l'Etat, cette solution ne comporte aucun risque, puisque le contrat de prêt qui sera conclu avec la Fondation prévoira notamment la faculté de compenser directement les charges financières dues par la Fondation avec la taxe de séjour, perçue par l'administration fiscale.

L'augmentation de la taxe de séjour décidée par le Conseil d'Etat, à raison de 10 % par année pour les années 2000, 2001 et 2002, sera ainsi affectée au remboursement de l'emprunt qui servira à constituer le capital de dotation de la « Fondation pour la halle 6 ».

Enfin, d'un point de vue budgétaire, il est important de préciser que l'opération se révélera entièrement neutre, étant donné que c'est la Fondation pour le tourisme qui prendra à sa charge l'entier des intérêts.

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi qui permettra la construction de la nouvelle halle 6.

Projet de loi

autorisant l'octroi à la Fondation pour la halle 6 (à constituer), d'une part, d'une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent au-dessus du domaine public, pour la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, entre la halle 5 de Palexpo et la halle 7, située de l'autre côté de l'autoroute, et à EOS, d'autre part, d'une servitude sous le domaine public, pour le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension au travers d'une galerie en souterrain, sur la commune du Grand-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Constitution de servitudes

Le Conseil d'Etat est autorisé à constituer :

- au profit de la Fondation pour la halle 6 (ci-après : la Fondation), sur le domaine public situé entre les halles 5 et 7 du Palais des Expositions, une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent, en vue de la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, destinée à la réalisation d'une nouvelle halle (6), et
- au profit d'EOS, en sous-sol du domaine public cantonal situé entre l'autoroute et la route de la Vorge, une servitude permettant le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension au travers d'une galerie souterraine, conformément au plan de servitude dressé par le bureau Hochuli, Kohler et Dunand, ingénieurs géomètres officiels, en date du 23 août 1999, dont un tirage est annexé à la présente loi.

Art. 2 Durée et entrée en vigueur du droit de superficie

¹ Le droit de superficie entre en vigueur dès la date de son inscription au Registre foncier, pour se terminer le 31 décembre 2080 (trente-et-un décembre deux mille quatre-vingt).

² Il peut être renouvelé, aux conditions fixées dans l'acte de droit de superficie conclu entre l'Etat de Genève et la Fondation.

Certifié conforme :
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Votre Grand Conseil a déjà été abondamment informé des motifs qui imposent l'agrandissement de l'actuel Palais des expositions (Palexpo), appelé à se concrétiser par la construction d'une halle (6) implantée sur une plateforme à réaliser par-dessus l'autoroute, entre la halle 5 de Palexpo et la halle 7, située de l'autre côté de l'autoroute; en toile de fond, la nécessité de répondre aux besoins des futures expositions Telecom 2003 et 2007.

Pour éviter au lecteur un exercice fastidieux, sinon redondant, celui-ci pourra, au besoin, se reporter à l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone affectée à de l'équipement public) (projet de loi 7924, qui a reçu l'approbation du Grand Conseil en date du 30 avril 1999). Chacun pourra y trouver, exposés de manière condensée mais non moins probante, l'essentiel des motifs qui rendent impérative l'extension envisagée de Palexpo, de même que les motifs qui ont présidé au choix de la solution retenue, soit celle de construire une nouvelle halle par-dessus l'autoroute et non pas en un autre lieu, comme certains milieux l'avaient suggéré.

Pour ce qui est des aspects historiques liés à la construction de Palexpo, des extensions successives de cet équipement, des incidences de ce dernier sur la vie économique du canton, des aspects techniques et financiers propres à la construction de la future halle 6, le lecteur voudra bien se reporter aux développements exhaustifs et particulièrement circonstanciés retenus à l'appui du projet de loi (introduit simultanément devant le Grand Conseil) ouvrant un crédit d'investissement pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6 (ci-après, la Fondation).

Quant à l'objet du présent projet de loi, il vise à permettre à la Fondation d'utiliser le domaine public pour y implanter la future halle 6 sur une plateforme à construire sur des terrains situés, pour partie, sur le domaine public cantonal. Ce sont avant tout des préoccupations de fonctionnalité et de coûts, qui ont inspiré la solution urbanistique retenue, dans la mesure où la nouvelle halle sera construite dans le prolongement direct de l'actuelle halle 5. A ces considérations, l'on peut rappeler que l'option de localiser cet équipement sur des terrains voisins de Palexpo (défendue par certains

milieux), a dû être écartée, pour des motifs de nature objective, qui rendaient cette option aléatoire, sinon pratiquement irréalisable.

Sur le plan technique, les données principales de l'ouvrage projeté sont les suivantes : la plate-forme, qui sera édifiée par-dessus l'autoroute et supportera la nouvelle halle, reposera sur plusieurs piliers disposés entre les voies de circulation existantes. Son emprise sera délimitée par la façade nord-ouest de la halle 5, la passerelle haubanée franchissant l'autoroute et la route douanière. Ainsi qu'il ressort de l'extrait du plan cadastral établi par le bureau d'ingénieurs Hochuli, Kohler et Dunand, en date du 28 mai 1999, la plate-forme projetée, sa rampe d'accès, ainsi que des escaliers de secours seront édifiés au-dessus des parcelles ou partie de parcelles 976, 1290, 1315, propriété de l'Etat de Genève, 1434 du domaine public cantonal, toutes parcelles sises sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex. De même, la galerie en souterrain destinée au passage de la ligne à haute tension EOS, sur une distance d'environ 400 m., ainsi que les deux pylônes d'arrêt situés aux extrémités de cette galerie, reposeront également sur les biens-fonds précités ou partie d'entre eux, ainsi que sur la parcelle 995, propriété de l'Etat de Genève.

Les travaux afférents aux ouvrages ci-dessus devront, dans toute la mesure du possible, être exécutés de manière à maintenir le trafic des véhicules sur les diverses voies de circulation existantes dans le secteur concerné, notamment le trafic autoroutier. Au besoin, la Fondation pour la construction de la halle 6 prendra les dispositions nécessaires pour assurer le respect de ces conditions.

En application des dispositions régissant l'usage du domaine public, il appartient à l'Etat de Genève d'arrêter les modalités d'occupation de son domaine public.

Sur le plan juridique, la solution retenue consiste :

- d'une part, à octroyer à la Fondation une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent sur les domaines privé et public de l'Etat, afin de permettre la construction de la halle au-dessus de l'autoroute entre les halles 5 et 7 du Palais des Expositions, et
- d'autre part, à créer au profit d'EOS en dessous du domaine public cantonal situé entre l'autoroute et la route de la Vorge, une servitude permettant à EOS d'assurer le passage au travers d'une galerie de la ligne à haute tension EOS, et d'en assurer l'entretien.

Conformément à l'article 4 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, seul le Grand Conseil a cependant compétence pour autoriser la constitution de ces droits réels sur le domaine public concerné.

Tel est l'objet du présent projet de loi, qui permettra au Conseil d'Etat de concéder :

- à la Fondation, ladite servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent, appelée à s'exercer au-dessus du domaine public, sur la surface correspondant à l'assiette délimitée par le plan dressé, en date du 23 août 1999, par le bureau Hochuli, Kohler et Dunand, ingénieurs géomètres officiels, et
- à EOS, une servitude permettant le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension, appelée à s'exercer sous le domaine public, selon l'assiette également délimitée par le plan précité.

Pour le surplus, ce droit de superficie s'exercera conformément au contrat qui sera élaboré par l'Etat de Genève et la Fondation et qui comportera, notamment, les clauses et conditions suivantes : durée de 80 ans; rente de superficie de 1 F symbolique; cessibilité du droit de superficie moyennant consentement de l'Etat de Genève, avec possibilité de revoir le montant de la rente dans cette hypothèse; obligation du superficiaire d'amortir les constructions et installations projetées, au prorata de la durée du droit de superficie, de manière à ce que celles-ci soient amorties en totalité à l'échéance dudit droit ; retour gratuit des installations à l'Etat, à l'échéance du droit de superficie et obligation impartie au superficiaire de démolir ces dernières, dans l'hypothèse où leur état l'exigerait, les frais en découlant devant être assumés par le superficiaire ; enfin, frais et honoraires relatifs aux actes également à la charge du superficiaire.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver ce projet de loi.